

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 AVRIL 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SIX AVRIL, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

| | |
|----|---|
| | PROCES-VERBAL |
| | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 février 2021 |
| | |
| | ORDRE DU JOUR |
| | Adoption de l'ordre du jour |
| | |
| | POUR INFORMATION |
| | Point d'information sur la sécurité (Gendarmerie + Sous-Préfecture) |
| | Installation d'une nouvelle conseillère communautaire |
| | |
| | POUR DELIBERATION |
| 1 | Résultat de fonctionnement 2020 - Affectation |
| 2 | Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2020 - Approbation |
| 3 | Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2020 – Approbation |
| 4 | Budget annexe Parc Aqualudique – Décision modificative n°1 |
| 5 | Budget annexe ZAE Pôle Industriel de la Poudrerie– Décision modificative n°1 |
| 6 | Budget annexe ZAE de Cablanc – Décision modificative n°1 |
| 7 | Budget annexe ZAE les Galinoux – Décision modificative n°1 |
| 8 | Budget annexe Assainissement Régie TVA – Décision modificative n°1 |
| 9 | Budget annexe Assainissement Régie – Décision modificative n°1 |
| 10 | Taxe enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux 2021 par zones |
| 11 | Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2021 |
| 12 | Attribution de subventions aux associations |
| | |
| 13 | Personnel Communautaire – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP |
| 14 | Création d'un poste de contrôleur de gestion |
| | |

| | |
|----|--|
| 15 | Désignation d'un représentant à la commission consultative départementale des Gens du Voyage |
| 16 | Approbation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Dropt porté par EPIDROPT |
| 17 | Signature d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine portant sur la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets nature et transitions |
| | |
| 18 | Aide à l'Investissement – CUMA Environnement Périgord Services |
| 19 | Multiplés ruraux de Queyssac et Saint Nexans – Annulation de loyers |
| | |
| 20 | Commission de délégation de service public Assainissement |
| 21 | Création du comité des partenaires (loi LOM) et désignation des représentants |
| | |
| | POUR INFORMATION |
| | Décisions |

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 12 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 61 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 6 avril 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Christine FRANCOIS, Gilbert MIFSUD (remplace Philippe PUYPONCHET), Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Corinne GONDONNEAU, Nathalie TRAPY, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL.

ABSENTS EXCUSES :

Cyril GOUBIE a donné pouvoir à Marion SERRA OGBONNA.

Marc LETURGIE a donné pouvoir à Alain PLAZZI.

Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER.

Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS.

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.
Georges BASSI a donné pouvoir à Didier GOUZE.
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER.

Jean-François JEANTE, Robert DUBOIS, Didier CAPURON, Adib BENFEDDOUL.

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous. Chers collègues, prenez place, nous allons débiter ce Conseil Communautaire.

Je veux remercier la présence de Madame la Sous-Préfète et Madame le Commandant. Merci d'être parmi nous. Devant le nombre de dossiers de ce soir, je vais rapidement passer la Madame la Sous-Préfète pour commencer.

Mme la Sous-Préfète : Bonjour à tous. Merci beaucoup de m'accueillir Monsieur le Président ce soir et Mesdames et Messieurs les élus. Moi je suis surtout ici, là ce soir pour accompagner les propos de la commandante qui va vous présenter les dispositions, sur un temps court parce que je sais que votre soirée va être chargée, si vous avez d'éventuelles questions.

Mme le Commandant : Merci à toutes et à tous de m'accorder quelques minutes, pour vous exposer deux points. Je vais essayer d'être concise et pas trop abstraite parce qu'il faut quand même que j'arrive à faire passer mon message.

Donc le premier point que je voulais évoquer avec vous, ça s'appelle le dispositif de consultation pour l'amélioration du service de la gendarmerie. En fait, c'est tout simplement un mail que vous avez dû recevoir il y a quelques semaines, qui vous demandait de répondre à un questionnaire sous forme de sondage, si vous ne l'avez pas eu on va vous le renvoyer. Et l'objet de mon propos, c'est de vous demander de prendre 5 minutes pour y répondre. Pourquoi ? Parce que notre démarche s'inscrit tout simplement dans une démarche qualité. A travers ce questionnaire, on souhaiterait mieux identifier les besoins en sécurité dans nos territoires et mesurer déjà si l'offre de sécurité qu'on vous propose, c'est-à-dire la disponibilité, la fréquence des rencontres avec vos interlocuteurs des brigades, notre action, la réalisation de nos missions, vous convient. Est ce qu'on fait bien du sur-mesure dans chacune de vos communes ? Parce que chacun n'a pas les mêmes besoins, et donc on souhaite mieux les identifier. Donc l'idée c'est que dans un premier temps vous répondiez à ce sondage.

Et dans un 2^{ème} temps, vous allez être contactés par votre interlocuteur local, donc le commandant de brigade de référence ou le référent commune-gendarmerie de votre commune, et donc à l'occasion d'un échange avec cette personne vous allez pouvoir peut-être mieux exprimer des besoins que vous n'auriez pas forcément évoqués avant. En tout cas, notre idée c'est vraiment d'améliorer notre service à votre profit. Donc ça c'est le premier point.

Et le 2^{ème} point que je voulais évoquer avec vous ce soir, ça s'appelle le dispositif de gestion des événements, qu'on adapte, tout simplement, c'est notre empreinte au sol, c'est-à-dire les patrouilles qui répondent aux appels d'urgence. Aujourd'hui, quand vous faites le 17 sur votre commune, vous avez chaque brigade en fonction de l'organisation qui est prête à répondre à l'ensemble des appels d'urgence au 17. Les appels sont centralisés sur Périgueux, comme le fonctionnement des pompiers et simplement on se rend compte que ça fait plus de 30 ans qu'on travaille comme ça et que la délinquance évolue, nos effectifs, eux, n'évoluent pas et nos missions augmentent. Donc tout simplement, on répond à un impératif de modernisation mais également de mutualisation des moyens. Et donc on a réfléchi à un système qui nous permettrait de prévoir des patrouilles, qui soient capables d'intervenir partout mais en faisant tomber les barrières

traditionnelles de compétence des brigades. C'est-à-dire que la brigade d'aujourd'hui, je vais prendre un exemple de la Communauté de Brigades de Bergerac, qui concerne un grand nombre des élus de ce soir, il y a 3 entités, donc La Force, Villamblard et Bergerac. Aujourd'hui on peut imaginer que, si on fait tomber les barrières de nos territoires, la patrouille de la brigade de Vélines, qui se situe sur la route de Bordeaux, qui peut être en patrouille à proximité d'un événement qui a lieu à La Force, sera peut-être plus rapide à être engagée et à intervenir que la brigade de Bergerac, qui était engagée dans une action de prévention par exemple dans une école. Donc l'idée pour nous, c'est de faire tomber les barrières de nos territoires.

Alors qu'est-ce que ça a pour vous comme impact ? D'abord premièrement, vos brigades ne fermeront pas ; vos gendarmes resteront affectés là où ils sont. En revanche, vous serez amenés de temps en temps, et donc c'est le cas depuis au moins 3 semaines, à voir intervenir sur le ressort de votre commune des gendarmes qui ne sont pas les vôtres. C'est-à-dire qui ne sont pas habituellement affectés dans l'unité que vous avez l'habitude de côtoyer. Donc pour ça, c'est un petit changement pour vous. Et le deuxième changement, c'est qu'on le modernise avec l'aide d'un logiciel qui nous permet de faire une analyse prédictive des interventions, tout simplement en rentrant des données, des données statistiques d'interventions et d'évènements depuis 3 ans, et ça nous permet de sortir une cartographie avec des points chauds de notre secteur et de mieux organiser nos patrouilles, pour être au bon endroit, au bon moment et se pré-positionner tout simplement. J'ai essayé de faire simple mais l'idée c'est ça, aujourd'hui vous êtes amenés à voir des gendarmes qui ne sont pas forcément ceux que vous avez l'habitude de côtoyer, de votre brigade, et donc pour vous, ça veut dire que parfois vous pourriez avoir un appel d'un gradé qui n'est pas un interlocuteur habituel, pour vous informer d'un fait sur votre secteur. En revanche vous continuerez à venir à l'accueil de la brigade déposer plainte quand vous en avez besoin, prendre contact avec le gradé de la brigade qui est votre référent pour toutes les affaires courantes habituelles. C'est simplement dans les appels d'urgence qu'on réorganise notre réponse opérationnelle ; pour optimiser on mutualise et puis on va engager les patrouilles en essayant d'être les mieux pré-positionnés possible. J'essaie de faire court mais je voulais vous envoyer 2 messages. S'il vous plaît, prenez le temps de répondre au sondage pour l'amélioration de notre service et, ensuite, ne soyez pas surpris dans un second temps quand vous allez être contactés par le commandant de brigade pour avoir un entretien sur cette thématique-là. Ça c'est le premier point.

Et le 2^{ème} c'est vous donner quelques éléments pour mieux comprendre peut-être des changements que vous avez pu voir depuis quelques semaines, ou que vous serez amenés à voir certainement dans les semaines et les mois à venir puisqu'on expérimente ce dispositif pour plusieurs mois, avec un retour d'expérience, des ajustements certainement dans notre fonctionnement qui ne devraient pas trop vous impacter mais je préférerais quand même prendre ce temps pour vous rassurer aussi sur le fait qu'on garde notre structure mais on change un peu le mode de fonctionnement. Merci de votre attention et je suis prête à répondre à toutes vos questions.

M. le Président : Il faut profiter de la présence de ces dames pour poser des questions. Il n'y en a pas. Vous avez donc été très, très claire.

Mme la Sous-Préfète : Moi je n'ai pas de question. Juste une information. Le Préfet a validé les subventions DETR ce midi, donc dans les jours à venir vous devriez voir les arrêtés. Juste pour une information générale, cette année l'arrondissement de Bergerac a explosé le nombre de demandes. On a à peu près l'équivalent de la totalité des subventions cumulées pour l'ensemble de la Dordogne qui ont été sollicitées sur l'arrondissement de Bergerac. Donc, forcément je le dis aussi et je m'en expliquerai devant chacun d'entre vous si vous le souhaitez, tous les dossiers ne pourront pas être pris,

sachant que cette année quand même et là je n'ai pas la validation, on a des dossiers qu'on a proposés à la DSIL exceptionnelle dans le cadre du plan de relance sur tout ce qui est énergie. Donc si vous avez déposé notamment des changements d'huissieries ou de l'amélioration, des changements de chaudières, des rénovations de cantines ou pas, ne soyez pas étonnés, elles ne seront pas dans la programmation DETR puisque je les ai proposées sur une autre enveloppe, donc sur ce Plan de Relance, et c'est aux mains de la Préfète de Région et ces dossiers-là par contre ont été instruits mais n'ont pas encore été validés ou invalidés, donc il y a forcément des dossiers sur lesquels vous n'aurez pas de réponse. Mais effectivement, cette année on a je pense battu tous les records sur l'arrondissement de Bergerac concernant les demandes. Donc c'est bien parce que ça veut dire que vous avez tous ces projets, et puis on verra comment on peut vous accompagner si cette année vous n'avez pas pu l'être. Comment vous pourrez être accompagnés l'année prochaine. Moi j'ai quasiment 200 dossiers de demandes de subventions. Donc il y a des très, très beaux dossiers. Ne soyez pas surpris. Dès que les arrêtés vont être pris, évidemment vous allez les recevoir. Donc vous n'hésitez pas à saisir mes services et si besoin à me contacter directement pour qu'on puisse échanger, si vous avez des interrogations concernant la décision qui aura été prise dans un sens positif ou négatif. C'était pour que vous ne soyez pas surpris parce que le Préfet voulait signer les arrêtés autour du 15 avril, donc mes services ont tout fait remonter, normalement ils sont encore au bureau pour les faire remonter ce soir, pour qu'effectivement on puisse au fur et à mesure de la semaine présenter les arrêtés de subvention au Préfet.

M. le Président : Merci beaucoup. Ça témoigne de la vitalité de notre territoire. Je vous remercie de votre présentation.

Mme la Sous-Préfète : Bon Conseil Communautaire.

M. le Président : Mes chers collègues, je vous propose de reprendre le déroulé de notre réunion et commencer par l'appel nominal, si Marie Lasserre veut bien faire cet appel. Merci.

Appel nominal

Mme Lasserre : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Merci beaucoup. Donc je propose Monsieur Filet comme secrétaire de séance, s'il veut bien et si vous l'acceptez ?

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2021

M. le Président : Je vais vous demander s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 22 février 2021. Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Dans le déroulé de notre soirée, certains m'ont fait part de la volonté de débattre un petit peu sur la question qui nous a été posée par le Préfet vendredi soir et sur les élections. Je vous proposerais qu'on le fasse à la fin de l'ordre du jour pour garantir le bon déroulé de la réunion.

Je voudrais avoir une pensée en introduction sur ce Conseil Communautaire pour les viticulteurs et les agriculteurs de notre territoire, parce qu'avec cet épisode de gel particulièrement prononcé, on y reviendra parce que l'ordre du jour fera justement référence à ce sujet, c'est une coïncidence mais elle est un peu malheureuse, mais elle engage aussi je crois une vraie opportunité de la Communauté à être aux côtés de nos viticulteurs et nos agriculteurs au plus vite. Ça avait déjà débuté, on en parlera dans le détail tout à l'heure. Cet épisode de gel a été très marqué, les plus proches de la nature et de par leur métier mais aussi par les sorties qu'ils peuvent faire ont pu constater qu'il s'agissait d'un épisode extrêmement particulier dans le fait qu'il était marqué dans les températures qu'il a atteintes, mais aussi dans sa nature. Parce que généralement sur le printemps on fait plus référence à des épisodes de gel par rayonnement, c'est-à-dire que vous avez l'effet nocturne qui provoque un abaissement de la température et là on a été plutôt été confrontés à un épisode de fortes gelées liées à une évolution des masses d'air. Alors, il est très difficile de lutter contre ces phénomènes, très particuliers à cette saison, auxquels nous avons été confrontés, et les dispositifs utilisés de manière classique ont été relativement peu opérants et on a pu constater, les retours qui nous ont été faits, des forts impacts sur les viticulteurs. Et leur témoigner ici de la solidarité de l'ensemble d'entre-nous par rapport à cet épisode. On va y revenir par rapport à l'ordre du jour.

S'il n'y a pas d'autres remarques, on va débiter cet ordre du jour.

Je voulais, sur le premier point, accueillir Madame Corine Gondonneau qui est conseillère municipale et qui est appelée à remplacer Madame Farida Mouhoubi, qui a dû démissionner au mois de février. Et donc, comme la règle le spécifie, c'est évidemment une conseillère municipale qui remplace Madame Farida Mouhoubi. Bienvenue parmi nous à Corine Gondonneau, qui devient donc ce soir conseillère communautaire pour la ville de Bergerac, qui vient donc remplacer Madame Mouhoubi. Pas d'objections ? Pas de commentaires ?

Et puis je vous propose de passer au point n° 1, ce sont les résultats de fonctionnement 2020, avec les affectations définitives et c'est notre spécialiste financier, Jean-Jacques Chapellet, qui va débiter ce rapport.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Résultat de Fonctionnement 2020- Affectation

D 2021 – 038

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais aborder sur le pôle finances le 1^{er} point à l'ordre du jour, concernant les affectations définitives des résultats. On s'est réunis le 22 février 2021, les résultats avaient été alors estimés pour nous permettre d'adopter le budget primitif 2021. C'était avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, ce qui nous a permis de faire une reprise anticipée des résultats. Donc, après une reprise anticipée des résultats et à la suite des corrections apportées conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'arrêter de manière définitive les résultats de l'exercice 2020, pour l'ensemble des budgets communautaires.

Je suis le déroulé de la note et de la convocation que vous avez eue, je ne vais pas tout vous lire bien évidemment. Il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020, à hauteur de 9 610 807 €, en réserve au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2021 à hauteur de 2 606 253 €. C'est pour apurer la partie négative et le besoin en financement de la section d'investissement. Et le solde en section de fonctionnement au compte 002 pour 7 004 553 €. C'est ce que vous avez dans le résultat intérieur reporté dans le petit tableau juste au-dessus.

Concernant les budgets annexes des zones d'activité.

Sur la zone d'activité de Bouniagues, vous avez un résultat cumulé de 7 662,26 € à reprendre en section de fonctionnement ; et moins 90 102 € à reprendre sur la section d'investissement.

Sur la zone d'activité des Sardines, et je suis presque en bas de la page 2, on a un résultat cumulé de +124 236 € à reprendre en section fonctionnement et -48 606 € à reprendre sur la section d'investissement.

Sur la zone d'activité de la Tour Ouest, on a un résultat cumulé de 127 473 € à reprendre sur le fonctionnement et -174 028 € sur la section d'investissement. Je suis en haut de la page 3.

Sur la zone d'activité du Pôle industriel de la Poudrerie, on a un résultat cumulé de 1 072 204 € à reprendre en section fonctionnement et -1 214 115 € sur la reprise de la section d'investissement.

Zone d'activité de Cablanc, résultat cumulé de 257 839 € en positif à reporter sur la section fonctionnement et -883 871 € à reprendre sur la section d'investissement.

Sur la zone d'activité des Galinoux, on a un résultat cumulé de 99 052 € à reprendre en fonctionnement et -26 515 € sur la section d'investissement.

Zone d'activité de Lanxade, un résultat cumulé de +65 059 € à reprendre sur le fonctionnement et -244 838 € sur la section d'investissement pour 2021.

Budget annexe d'assainissement non collectif, qu'on appelle le SPANC, résultat cumulé de -86 858 € à reprendre sur le fonctionnement et un excédent d'investissement à reporter à hauteur de 17 768 €.

Sur le budget annexe des transports urbains, on a un résultat cumulé de -27 359 € à reprendre en section de fonctionnement et +293 529 € à reporter sur la section d'investissement.

Je passe en haut de la page 4, je suis au point 5 avec le budget annexe du Parc Aqualudique, on a un résultat cumulé de -25 905 € à reprendre en section de fonctionnement et -381 404 € à reporter sur la section d'investissement.

Concernant le budget annexe de l'eau en délégation de service public assujetti à la TVA, on a un résultat cumulé de +621 231 € à reprendre en fonctionnement et un excédent d'investissement à reporter à hauteur de 1 275 394 €.

Sur le budget eau de la DSP, ici il n'y a aucun résultat à reprendre puisqu'on n'a pas fait d'écriture comptable en 2020.

Sur le budget annexe assainissement en DSP assujetti à la TVA, pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement étant positif à hauteur de 465 975 €, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de 002 en recette de fonctionnement.

Sur le budget annexe assainissement en DSP, le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 1 416 536 €, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020 de 1 846 269 € en réserve au compte 10.68 de la section d'investissement du budget 2020 pour 1 416 536 €, et 429 773 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Sur le budget annexe assainissement en régie TVA, pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 206 340 €. Il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020 de 1 394 924 € en réserve au compte 10.68 de la section d'investissement du budget 2020 pour 206 340 €, et le différentiel 1 188 584 € au compte 002 des recettes de fonctionnement.

Sur le budget annexe assainissement régie, pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 186 287 €. Il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020 de 265 624 € en réserve de la section d'investissement du budget 2020 pour 186 287 € et le différentiel, c'est-à-dire, 79 337 € au compte 002 de recettes de fonctionnement. Président, j'ai balayé très rapidement l'ensemble des résultats définitifs de nos différents budgets.

S'il y a des questions ? Si non je le mets au vote. Je vous remercie.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2021 - 013 en date du 22 février 2021, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal aux comptes de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2020 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en avril, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 311 565.17 €.

| | Budget Principal |
|--|-------------------------|
| Résultat de l'exercice 2020 | 4 311 565.17 € |
| Résultat antérieur reporté | 5 299 241.95 € |
| Résultat à affecter | 9 610 807.12 € |
| | |
| Résultat d'investissement 2020 | 2 314 660.70 € |
| Résultat d'investissement reporté | -2 791 910.77 € |
| Solde des restes à réaliser 2020 | -2 129 003.77 € |
| Besoin de financement de la section | -2 606 253.84 € |
| | |
| Résultat antérieur reporté 2021 | 7 004 553.28 € |

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2020, de 9 610 807.12 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2021 pour 2 606 253.84 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 7 004 553.28 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat déficitaire de -1 410.00 € et la section d'investissement présente un déficit de -39 099.17 €.

Soit un résultat cumulé de +7 662.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 90 102.12 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat nul pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de - 32 593.64 €.

Soit un résultat cumulé de +124 236.42 € à reporter en section de fonctionnement, et - 8 606.83 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 3 084.00 €.

Soit un résultat cumulé de +127 473.16 € à reporter en section de fonctionnement, et - 174 028.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de - 145 129.67 €

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et - 1 214 115.96 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 56 622.78 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et - 883 871.29 € à reprendre en section d'investissement sur 2021.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 9 768.45 € et la section d'investissement présente un déficit de - 3 884.28 €.

Soit un résultat cumulé de +99 052.81 € à reporter en section de fonctionnement, et - 26 515.39 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de +95 244.44 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -177 498.86 €.

Soit un résultat cumulé de +65 059.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de - 244 838.03 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2021.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -13 711.78 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -86 852.39 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2021.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de ce budget annexe est déficitaire de - 16 241.36 € et la section d'investissement présente un déficit de -108 690.69 €.

Soit un résultat cumulé de -27 359.71 € à reporter en section de fonctionnement, et +293 529.26 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2021.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -6 368.43 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 223 971.55 €.

Soit un résultat cumulé de -25 905.47 € à reporter en section de fonctionnement, et - 381 404.98 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2021.

6 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +282 458.00 €, et la section d'investissement présente un déficit de - 293 032.11 €.

Soit un résultat cumulé de +621 313.62 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 275 394.84 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2021.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et investissement (aucune écriture passée en 2020).

Pour ce budget, aucune reprise de résultat cumulé ne sera effective sur 2021.

8 – Budget annexe Assainissement – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +125 089.59 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -50 857.60 €.

Pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement étant positif (465 975.89 €), il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020, de 336 021.28 € en intégralité au compte 002 en recettes de fonctionnement.

9 – Budget annexe Assainissement – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de 1 846 269.91 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -1 554 269.32 €

Pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 1 416 536.88 €, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020, de 1 846 269.91 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 1 416 536.88 €, et 429 733.03 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

10 – Budget annexe Assainissement – Régie – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 394 924.95 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -905 800.69 €.

Pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 206 340.48 €, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020, de 1 394 924.95 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 206 340.48 €, et 1 188 584.47 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

11 – Budget annexe Assainissement – Régie

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +265 624.68 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +9 829.17 €.

Pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 186 287.51 €, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2020, de 265 624.68 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 186 287.51 €, et 79 337.17 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2020 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

| |
|--|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget principal – Compte de gestion 2020 - Approbation |
|--|

D 2021 – 039

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n°2 donc une formalité administrative concernant la validation de la stricte identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

Je vous informe que les soldes des comptes figurant aux comptes de gestion des budgets communautaires sont absolument identiques à ceux des comptes administratifs présentés par la suite au Conseil Communautaire pour les budgets suivants, et je vous dispense de lister les différents budgets qu'on vient d'énumérer sur l'affectation des résultats.

Donc à partir de là, il est demandé de valider le compte de gestion 2020.

Je vous propose de le passer au vote. Je vous remercie.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vais passer au point n° 3, qui va faire l'objet du diaporama, concernant le budget principal et les budgets annexes au niveau de la validation du compte administratif 2020.

DELIBERATION ET VOTE

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2021 – 040

DELIBERATION ET VOTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » – COMPTE DE GESTION 2020
APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS », – COMPTE DE GESTION 2020
APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE DE GESTION 2020
APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT DSP TVA » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement DSP TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement DSP TVA ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT DSP » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement DSP » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement DSP ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT REGIE TVA » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Régie TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement Régie TVA ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT REGIE » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Régie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement Régie ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« EAU DSP TVA » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « EAU DSP TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « EAU DSP TVA ».

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« EAU DSP » – COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « EAU DSP » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « EAU DSP ».

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

| |
|---|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget principal – Compte administratif 2020 - Approbation |
|---|

D 2021 – 041

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Donc sur le premier tableau sur l'exécution budgétaire 2020, vous avez les deux sections d'investissement et de fonctionnement avec des réalisations sur 2020. Sur la partie investissement, on a un résultat de +2 314 660 € et sur le fonctionnement on est à plus 4 311 565 €.

Donc sur le tableau qui suit sur le réalisé en 2020, ce qui nous permet de focaliser sur l'épargne de gestion à hauteur de 7 339 614 €, et qui nous permet d'obtenir une épargne nette à hauteur de 4 704 519 €.

Donc là vous avez les bâtonnets sur le camembert et la répartition de l'ensemble. Sur les dépenses de fonctionnement sur le réalisé 2020, on est à hauteur de 37 774 777 €. Les dépenses réelles de fonctionnement en haut sont à 33 813 000 €. Le différentiel étant les opérations d'ordre entre sections que l'on a entre les deux.

Sur le chapitre 11, les charges à caractère général, 5 592 571 € donc on peut retrouver des achats divers, des prestations de services extérieurs, des remboursements de la CAB aux communes à la suite des décisions de la CLECT. Voilà en quelques mots le paragraphe du chapitre 11.

Sur le chapitre 12, charges de personnel, 15 911 663 €. Donc au 31 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise comptait 361 agents dont 345 agents titulaires, 12 agents contractuels de droit public et 4 agents en contrat de droit privé, tels que des apprentis ou des CAE.

Sur le chapitre 14, atténuations de produits, 3 050 191 €. Il s'agit des attributions de compensation 1 789 000 € du Fonds National de Garantie, le FNGIR qu'on appelle, à hauteur de 857 811 €.

Au chapitre 42, les opérations d'ordre entre sections, 4 051 485 €, ce sont les dotations aux amortissements des immobilisations.

Sur le chapitre 65, autres charges de gestion courante, 8 514 850 €. On va trouver, je ne vais pas toutes vous les lister, le SMD3, 4 430 646 € concernant le Traitement des Ordures Ménagères ; le SMAD, 843 297 € ; le SYCOTEB, 125 286 € ; le CDAS qui est le Comité d'entreprise des agents de la CAB, 111 136 € ; le Syndicat Périgord Numérique dans le fonctionnement à hauteur de 68 005 €. Voilà, en bas participation aussi pour la compétence transports scolaires au Conseil Départemental à hauteur de 793 €. Et à noter aussi les subventions qui ont été versées l'année dernière à hauteur de 690 200 €.

Sur les charges financières, donc 585 128 €. C'est le coût des intérêts des emprunts du budget principal à hauteur de 558 000 €, et des intérêts reversés aux communes à la suite des décisions prises par la CLECT.

Sur les charges exceptionnelles, 68 885 €. J'avais noté des annulations de titres sur l'exercice antérieur, des indemnités des commerçants impactés par les travaux sur le port, une participation au financement de la gratuité du stationnement à la ville de Bergerac pour 40 000 €.

Après avoir balayé les dépenses, on va passer aux recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 42 086 342 € et qu'on va balayer un peu en revue.

Au chapitre 13, atténuation de charges à hauteur de 80 281 €. Remboursement d'assurance et de sécurité sociale sur les risques liés aux personnels ; opérations d'ordre entre sections 965 063 €. Ce sont les amortissements des subventions d'investissement et l'intégration réalisée en régie ou au titre du FCTVA.

Sur le chapitre 70, produits de services, 3 904 109 €. Ce sont des recettes liées aux règlements par les familles des prestations qu'exerce la compétence de la CAB ; le remboursement de la mise à disposition de personnels, recettes liées à la compétence du transport scolaire ; le remboursement des salaires des budgets annexes vers le budget principal portant la paye de ces agents ; la refacturation des professeurs au Conservatoire Départemental de 194 388 € ; et l'article 70878, ce sont les produits de l'aire d'accueil des gens du voyage, le remboursement de fiscalité notamment de la part des entreprises qui sont sur le site de l'Escat.

Le chapitre 73, les impôts et taxes, 26 916 177 €. On retrouve le produit de la fiscalité professionnelle et ménages, pour 17 483 472 €. Je signale au passage que la fiscalité des entreprises est à peu près l'équivalent de la fiscalité des ménages puisqu'on est à 51.15 pour les entreprises et 48.85 pour la fiscalité des ménages. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à hauteur de 7 514 177 €. Les attributions de compensation versées par les communes à la CAB, 1 191 275 €. Le produit du fonds de péréquation, 727 253 €. C'est la répartition dite de droit commun. Les produits de taxe de séjour, 65 568 € et la recette de la taxe GEMAPI, en bas du slide, 226 808 €.

Sur le chapitre 74, dotations et participations, 9 430 273 €. On va retrouver là-dedans les dotations d'intercommunalité, 2 282 000 € ; la dotation de compensation des communes, 2 791 000 € et la compensation de fiscalité versée par l'Etat, 912 175 €. On retrouve également les subventions versées par d'autres collectivités au titre de l'aide au fonctionnement de certain service par le Département, de la Région ou des prestations versées par la CAF ou la MSA à hauteur de 2 698 838 €.

Autres produits de gestion courante, 77 700 €. Ce sont majoritairement le revenu des immeubles, 76 957 €.

Produits exceptionnels au chapitre 77, 712 386 €. Donc ce sont des écritures liées aux cessions qui ont été effectuées en 2020 pour 620 760 €, majoritairement.

A partir de là on passe aux dépenses d'investissement.

Vous avez le tableau regroupant l'ensemble des dépenses avec les restes à réaliser. Donc les restes à réaliser, 4 150 016 €. Je ne vais pas vous en redonner la liste, on avait abordé ça quand on a fait le budget. Donc ça n'a pas changé.

Sur les dépenses d'investissement au chapitre 40, opération d'ordre entre sections, 965 063 €. Ça concerne notamment les amortissements des subventions et l'intégration des travaux qui sont réalisés en régie au titre du FCTVA.

Sur le chapitre 41, opérations d'ordre à l'intérieur de la section, 425 704 €. C'est l'intégration des subventions perçues par le Syndicat Mixte des 3 Bassins, à hauteur de 337 000 € et des écritures liées au remboursement d'avances forfaitaires pour 88 213 €. Les subventions d'équipement, 17 958 €. C'est une écriture concernant la réduction des titres pour le même montant. Remboursement d'emprunt, 2 054 676 €. Donc vous avez différents remboursements d'emprunts. Immobilisations incorporelles au chapitre 20, 198 566 €. Ce sont des frais liés au document d'urbanisme du PLU, et des relevés topographiques pour la compétence eau et assainissement, ainsi que des licences et des logiciels à hauteur de 102 465 €.

Le chapitre 204, subventions d'équipement versées 1 209 851 €. On y retrouve là les fonds de concours versés aux communes 242 572 €. Mais aussi le financement de la réhabilitation de la ligne ferroviaire, la contribution investissement au Syndicat Mixte Périgord Numérique et les aides à l'investissement octroyées aux entreprises du territoire. Je ne vous en donne pas la lecture que vous avez en détail au-dessus du tableau. Laurent on peut rester deux secondes, si vous voulez. La rénovation de la ligne ferroviaire 439 000 € et on aura encore cette charge à assumer en 2021 qui sera la dernière année. L'investissement Périgord Numérique, c'est 95 000 €. Ça y était dans le détail, de mémoire. Immobilisations corporelles, 1 227 519 €. Et là-aussi de vous dispense le détail de toute la liste des immobilisations.

Immobilisations en cours, 4 859 416 €. Voilà les grandes lignes, la Maison des Vins et du Tourisme, 466 520 € ; le Centre de Loisirs de Cours-de-Pile 522 285 € ; la Voie Verte, 1 069 676 € ; GEMAPI, 100 952 € ; travaux de voirie, 2 219 918 € ; réalisation des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, 42 000 à Creysse et 125 000 à Sigoulès et Flaugéac.

Donc on va passer aux recettes d'investissement, sous forme de camemberts en proportions.

Donc là le tableau général des recettes d'investissement. Sur les restes à réaliser, donc 2 021 000 €. Vous retrouvez en détail le FCTVA du dernier trimestre 2020, 360 000 € ; des subventions reçues, 1 620 000 €. Dotations et réserve, 5 058 097 €. Vous avez les affectations du résultat de fonctionnement en réserve pour 3 746 983 € et du FCTVA 2020 à 1 311 114 €.

Les subventions d'investissement, 956 968 €. Je vous laisse lire le détail de ce montant entre l'Etat, la Région, le Département et autres.

Sur le chapitre 16, emprunts et dettes, 2 827 533 €. Donc les emprunts que la CAB a souscrits pour les projets 2020 à hauteur de 2 827 533 €. Les amortissements s'élèvent à 4 051 485 €. Donc ça, ça termine le budget principal et on va passer les comptes administratifs des budgets annexes, qui sont dans le diapo bien évidemment.

Sur la zone d'activité de Bouniagues, le résultat de fonctionnement, un résultat déficitaire de 1 410 € sur la section d'investissement et la section d'investissement présente un déficit de 39 099 €. La ligne qui suit, c'est la ligne avec le cumul à reprendre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Je ne vais pas vous en redonner la lecture. Sur le budget annexe de la zone d'activité la Tour Ouest, un résultat nul en section de fonctionnement et l'investissement présente un résultat déficitaire de -3 084 €.

Zone d'activités des Sardines, résultat nul pour la section de fonctionnement et section d'investissement présente un déficit de -32 593 €. Je me cantonne juste à la lecture de la première ligne. Vous avez le tableau dessous qui le représente.

Sur le pôle industriel de la Poudrerie, un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de moins 145 129 €.

Zone d'activités de Cablanc, résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -56 622 €.

La zone d'activité de Lanxade, résultat excédentaire de 95 244 € en section de fonctionnement et l'investissement présente un déficit de -177 498 €.

Zone des Galinoux, résultat excédentaire en fonctionnement à hauteur de 9 768 € et la section d'investissement présente un déficit de -3 884 €.

Le parc Aqualudique, un résultat déficitaire de -6 368 € en fonctionnement et en investissement un excédent de 223 971 €. Alors on va trouver quelques lignes explicatives sur ce budget annexe du parc Aqualudique. Sur la section de fonctionnement financier, l'amortissement du matériel sur la partie fonctionnement et ses dépenses ont été couvertes par le produit des entrées et surtout par le versement d'une subvention du budget principal à hauteur de 550 247 €. Sur la partie investissement, on a un remboursement de capital d'emprunt, 154 475 €, de l'acquisition du matériel, 44 212 € et des règlements de travaux pour 1 935 965 €. En recettes, on a reçu 1 207 096 € de subventions et un emprunt de 1 144 790 € a été mobilisé au cours de l'exercice 2020.

Sur le budget annexe des transports urbains, en déficit sur la section de fonctionnement de -16 241 € et la section d'investissement a aussi un déficit de -108 690 €. Donc on a aussi en page 40 et 41 quelques détails sur le budget annexe des transports urbains. La section de fonctionnement, dépenses à hauteur de charges à caractère général, 129 409 €. Des charges de personnel, 649 642 €. Les dotations aux amortissements, 152 580 € ainsi que des frais financiers. Les recettes de cette section, ce sont des titres de transport, 11 427 € ; la perception du versement transport à hauteur de 847 245 € ; et une subvention de fonctionnement de 32 858 €. La section d'investissement est alimentée, c'est le remboursement du capital emprunté pour 113 000 €. L'acquisition de matériels, 135 723 € et des recettes liées aux amortissements pour 152 580 € et une subvention à hauteur de 11 817 €.

Budget annexe de l'assainissement non collectif. Résultat de fonctionnement, en clôture de moins 13 711 € et la section d'investissement présente un résultat nul. Là aussi vous avez quelques informations de détail, sur ce budget annexe du SPANC, les dépenses 133 474 €. Ce sont le paiement des contrôles à la société Véolia et des frais de personnel. Donc 93 633 € d'un côté pour Véolia et 39 302 €, des frais de personnel. Sur les recettes, bien évidemment on a la redevance des usagers, 119 760 €.

On passe au budget annexe de l'eau, 282 458 € et la section d'investissement présente un déficit de moins 293 032 €. En détail sur ce budget annexe, sur la section de fonctionnement, on va trouver des dépenses de fonctionnement, 238 888 € qui se décomposent par des charges à caractère général, des charges de personnel, 69 000 € et les dotations aux amortissements pour 156 000 €. Les recettes viennent abonder à hauteur de 518 623 € qui sont composées par les ventes d'eau aux abonnés bien évidemment. Sur la section d'investissement, remboursement du capital emprunté, 71 214 € et des travaux pour 377 817 €. En recettes sur la section d'investissement, on retrouve des écritures liées aux amortissements pour 156 000 €.

Budget annexe Eau DSP donc là pas d'écritures, je vous le disais en préambule, c'est celui qui concerne la commune de Gardonne, il n'y a pas eu d'écritures et il n'y a pas lieu de statuer là-dessus.

Budget annexe assainissement DSP assujetti à la TVA, ça concerne les communes de l'ex-SIEDEL ; le résultat de fonctionnement de l'exercice fait apparaître en fonctionnement +125 089 € et la section d'investissement est en déficit de -50 857 €. Quelques détails là-dessus. En fonctionnement, charges à caractère général, 13 966 € ; charges de personnel 45 152 € ; dotations aux amortissements, 98 916 €. Et les recettes sont composées par les redevances à hauteur de 287 391 €. Sur la section d'investissement, en bas du tableau,

on a du remboursement de capital pour 19 262 € et des travaux pour 130 292 €. En recettes, ce sont des écritures liées aux amortissements qui viennent abonder cette section pour 98 916 €.

Budget annexe assainissement en DSP, c'est ce budget qui concerne la commune de Bergerac, le résultat de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de 1 846 269 € et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -1 554 269 €. Quelques détails sur ce budget annexe. Des charges à caractère général 39 603 €, des charges de personnel, 69 290 €, des frais financiers, 265 209 € et les recettes sont les redevances d'assainissement pour 2 229 000 €, et une recette exceptionnelle. Sur la section d'investissement, on a du remboursement de capital emprunté pour 722 803 €, l'acquisition de matériels, des travaux pour 228 312 €. Les écritures liées au transfert du résultat du budget annexe de la commune ont été passées au chapitre 1068 à hauteur de 601 959 €.

Sur le budget annexe assainissement en régie assujettie à la TVA, ça concerne 14 communes. Là on a un résultat de clôture en fonctionnement de +1 394 924 € et en investissement on a un déficit de -905 800 €. Là aussi, on trouve quelques détails sur la section de fonctionnement, des charges à caractère général à hauteur de 335 219 €, des charges de personnel, 48 186 €, des frais financiers, 133 928 €. Les recettes sont composées là aussi par les redevances à hauteur de 1 095 359 €. Des recettes exceptionnelles au transfert de ces budgets des communes vers la CAB.

Budget annexe assainissement régie, je continue toujours sur ce budget, sur la section d'investissement. Remboursement du capital emprunté, 388 208 € ; des travaux, 2 249 253 € ; une opération pour compte de tiers, 330 240 € et des résultats d'investissements déficitaires qu'on a repris à hauteur de 293 175 €. En recettes, le versement d'une subvention du Conseil Départemental, 174 323 €, la mobilisation d'un emprunt, 468 700 €, des écritures liées aux opérations pour compte de tiers, c'est le même montant qu'au-dessus, 330 240 € et les écritures liées au transfert des résultats d'investissements antérieurs des budgets communaux, 1 381 814 €.

Et il nous reste le dernier budget assainissement en régie où là on a un résultat de clôture en fonctionnement de plus 265 624 € et en investissement, un résultat positif aussi de 9 829 €. Quelques détails sur ce budget annexe sur le fonctionnement, charges à caractère général, 21 507 €, des charges de personnel 7 229 €, des frais financiers, 53 649 € et des charges exceptionnelles. Les recettes sont des redevances d'assainissement pour 242 457 € et des recettes exceptionnelles sur là aussi le transfert des résultats des budgets antérieurs détenus par les communes, 136 635 €. Et la section d'investissement, c'est le remboursement du capital emprunté 140 824 €, des travaux à hauteur de 229 106 € et les écritures liées aux transferts d'investissements pour 17 487 € en recettes, donc le transfert des résultats d'investissement à hauteur de 395 565 €. Président, j'ai à peu près balayé, en étant le plus concis possible sans trop bafouiller sur les chiffres, l'ensemble des comptes administratifs.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Trois rapides commentaires sur ce budget 2020. Vous rappeler que, comme vous le savez, on a eu un certain nombre de dépenses conjoncturelles liées à la crise du Covid pour environ 350 000 €. On a eu un surcoût lié aux transports scolaires avec le basculement de notre participation directe aux entreprises et la baisse de la proportion de la participation du Conseil Régional sur ce budget donc qui a un impact d'environ 200 000 € sur la collectivité. Vous rappeler aussi que nous avons, dans le cadre du plan de relance, voté un peu plus d'1 100 000 € de soutien aux entreprises par divers procédés, des exonérations fiscales et des soutiens à l'investissement. Et pour être complètement transparent, vous dire aussi que si le résultat est très flatteur, un peu plus de 4 millions, il aurait dû être pondéré par les moindres

recettes de taxe d'habitation, puisque vous savez que l'Etat normalement n'aurait pas dû nous verser ce produit des taxes d'habitation, qu'il a été malgré tout versé et ne vous inquiétez pas, l'Etat nous ponctionnera bien l'année prochaine de cette somme-là. Donc il était tout à fait logique qu'en toute transparence je vous rappelle ce fait, pour savoir que notre résultat est sérieux mais il n'est pas de 4 millions, il est d'un peu plus de 3 millions. Donc il était important de rappeler ces éléments avant de vous laisser voter, en mon absence. Je vais laisser Jean-Jacques Chapellet.

M. Chapellet : A moins qu'il y ait d'autres questions ?

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Je salue d'abord la belle prestation de notre collègue Jean-Jacques parce que présenter de façon aussi claire un document de 49 pages, je lui tire mon chapeau. Et puis le féliciter aussi pour la bonne tenue de nos comptes, ainsi que les services et tous les membres de l'exécutif, parce que c'est vrai qu'avec un résultat de 3 millions d'euros, c'est quelque chose qu'on rêve un petit peu, quelque chose dont on n'est pas habitué à la ville de Bergerac. Donc là je suis admiratif. Après j'ai repris quelques notes et au long du dossier et de la présentation, ai quelques points de vigilance. Par exemple, nous avons un taux de réalisation qui n'est pour les investissements que de 50 % cette année et le Covid n'explique pas tout. L'an dernier le taux de réalisation était de 75 % donc on a des restes à réaliser qui sont reportés d'année en année de façon importante. Donc il y a un point de vigilance à avoir là-dessus. Donc très beau résultat, on l'a dit, un peu plus de 4 millions, 3 millions sans cette histoire de taxe d'habitation et une capacité de désendettement d'un peu moins de 4 années, ce qui est là aussi quelque chose de remarquable, 3,7, c'est ça oui. Et du coup, j'ai une question qui me vient tout de suite, et qu'on a eue dans un débat précédent, c'est pourquoi avoir augmenté la taxe foncière sur le bâti alors que visiblement on n'en a pas le besoin ?

Et puis d'autres points de vigilance, la contribution SMD3 qui est une très, très grosse contribution mais j'imagine qu'on risque d'en débattre sur un prochain dossier. La contribution au SMAD. Je suis très étonné qu'elle n'ait pas baissé puisque l'ensemble de l'activité de l'année, au moins pour la moitié de l'activité de l'année a été impacté par le Covid et on avait un aéroport complètement fermé, donc avec des dépenses de fonctionnement a minima qui auraient dû être minorées. Et il serait bien que là on mène une vraie étude par rapport à cela, parce que ce n'est pas la peine d'enrichir une société qui a cette délégation. Ce n'est pas notre mission. Et d'ailleurs à ce sujet, si on pouvait me transmettre le budget du SMAD, je serais très heureux Monsieur le Président. Et du coup toute cette marge de manœuvre, j'ai envie de donner quelques pistes, quelques propositions. Enfin la médiathèque, située à Bergerac, de l'ensemble de la Communauté de Communes, là aussi savoir un petit peu où on en est de ce nouveau plan de transport urbain, où on en est de nos TUB, de notre TAD. Là aussi il y a nécessité d'accélérer. On est sur un territoire, si on n'a pas de voiture eh bien on ne se déplace pas, on ne vit pas ou on vit bien moins et il est nécessaire d'avancer résolument là-dessus, avancer aussi, accélérer puisqu'on en a les moyens sur la réalisation de la fin de la voie verte. Et puis, d'autres petites choses qui sont en plus anecdotiques mais qui sont tellement parlantes au niveau politique et surtout au niveau de nos concitoyens, par exemple la gratuité de la médiathèque. Ce ne sont pas les recettes qu'on fait chaque année qui vont impacter le budget si on allait vers une gratuité. De la même façon pour les transports urbains. Et puis j'ai envie aussi qu'on engage, puisqu'on en a les moyens, une solide étude, qu'on mette le paquet en ingénierie sur la reprise de ce service public de l'eau et de l'assainissement, de ces biens communs qui appartiennent à tous les Bergeracois, de reprendre cela dans une grande régie intercommunale et qu'on mette vraiment le paquet, qu'on mette l'ingénierie pour avancer sur des projets tels que ceux-là.

M. le Président : Beaucoup de choses Monsieur Frel, que vous relevez. Donc on est sur le compte administratif. Alors le fait que vous n'ayez pas été là lors du vote du budget primitif peut-être explique le fait que vous vouliez rattraper un petit peu les sujets concernant l'exercice 2021.

Pour essayer d'apporter quelques réponses à vos remarques, sur le résultat, vous savez que ce sont des choses extrêmement sensibles les résultats d'une collectivité et qu'on peut très rapidement, puisque que quand on avait fait le point sur notre situation en septembre 2020, il a été pour nous impératif de revoir un petit peu notre rythme de fonctionnement pour pouvoir garantir un résultat aussi honorable que celui-ci. Donc c'était pour ça que je voulais rappeler qu'il n'est pas de 4 millions mais il est de 3 millions. 3 millions, c'est la somme nécessaire, c'est la somme que nous considérons nécessaire pour garantir une sécurité par rapport aux aléas fiscaux et conjoncturels qu'on pourrait avoir, parce qu'on a tous en tête que le quoi qu'il en coûte à un moment donné il risque aussi d'être incertain. Aujourd'hui, vous savez que la compensation sur la taxe d'habitation qui est faite par l'Etat le sera sur une indexation de la TVA. Donc quelle sera la croissance de notre pays cette année pour savoir comment ce coefficient de compensation sera effectué ? Voilà tout un tas d'incertitudes qui nous amènent à être relativement prudents et modestes sur nos ressources et sur nos dépenses. Donc ça c'est le 1^{er} point.

Sur les investissements, vous avez raison, le taux de réalisation des investissements est plus faible que les années passées. Le Covid n'expliquant pas tout, vous avez raison aussi. Les explications sont les suivantes : on a pris un peu de retard sur le lancement de la piste d'athlétisme, pour des raisons techniques et des aléas de subventions puisque vous savez que là aussi nous sommes prudents et nous cherchons toujours à avoir les arrêtés de subventions qui nous confirment bien les positionnements de nos partenaires avant de nous lancer dans le projet, sur la légumerie aussi certains nombre de retards, nous ont amenés à différer ou à retarder un petit peu les opérations. Voilà ce qui explique aussi, ajoutés à la situation de la Covid, les retards que nous avons pris sur l'investissement. Et on va courir au maximum pour essayer de réduire ces restes à réaliser, qui ne sont pas des choses que nous souhaitons porter de manière récurrente tous les ans, et donc on essaiera de faire de notre mieux dans l'avenir pour avancer sur ce sujet.

Sur la médiathèque, on avance avec le maire de Bergerac puisque je crois que l'endroit est pratiquement choisi. Nous rencontrons je crois la semaine prochaine le propriétaire du foncier concerné. Si les choses avancent correctement, nous pourrons lancer la réflexion concomitamment à la reconquête, ou à la conquête de cet espace foncier pour faire avancer ce projet au plus vite. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Sur le SMAD, vous savez dans la conjoncture que nous avons vécue sur cette année passée, il a plutôt été coutume de soutenir les entreprises plutôt que de réduire les moyens pour les maintenir à flot ou les aider. Donc vous voyez bien que sur le SMAD c'est un petit peu la même raison. Le fait que le SMAD ait été mis en sommeil a évidemment conduit à ce que son fonctionnement soit réduit, mais ses recettes ont fait qu'à un moment on a craint devoir participer de manière supérieure, c'est-à-dire qu'on avait évoqué en septembre aussi une participation qui pourrait être de 50 000 € supérieure à notre participation annuelle. Il n'en a pas été le cas puisque le rebond de consommation, enfin de relance de l'aéroport a été fort durant l'été, et du coup il n'a pas été nécessaire de financer de manière supplémentaire notre participation à l'aéroport. Il faut savoir que dans les dépenses de l'aéroport, plus de 360 000 € sont liés à des emprunts. Donc ce n'est pas parce qu'il y a une conjoncture sanitaire que les emprunts sont mis entre parenthèses et il faut bien les honorer. Donc voilà pour le SMAD.

Voilà grosso modo moi les réponses que je pouvais vous apporter sur les différents points que vous avez évoqués.

S'il n'y a pas d'autres interventions ? Est ce qu'il y en a d'autres ? Je vais vous laisser avec Jean-Jacques Chapellet pour faire le vote comme il se doit.

M. Chapellet : On va laisser le Président quitter la salle.

Je vous propose de le mettre au vote. Est-ce qu'on fait un package sur tous les budgets ? Ça vous va ?

Donc je vous propose de passer au vote concernant l'adoption de ce compte administratif 2020.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie au nom du Président.

Je reviens sur une question de Monsieur Frel. Sur l'eau. Le Président n'en a pas parlé mais on est en attente de la décision de l'Etat pour la fusion des deux syndicats qui permettrait d'ouvrir la question de lancer une étude justement sur cette question thématique de l'eau et de l'assainissement.

M. le Président : Très bien. Je n'avais pas répondu sur l'eau et l'assainissement, pardon Monsieur Frel.

M. Chapellet : Donc Président, votre compte administratif a été adopté à l'unanimité.

M. le Président : Merci à vous tous et à Jean-Jacques de ce travail. On va passer au point n° 4. Donc il s'agit de décisions modificatives tenant compte justement de l'arrêt de ces résultats.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 311 565.17 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 2 314 660.70 €.
- Le résultat global de l'exercice 2020 s'établit donc à +6 626 225.87 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

| |
|---|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « SPANC » – Compte administratif 2020 - Adoption |
|---|

D 2021 – 042

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -13 711.78 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -13 711.78 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » – Compte administratif 2020 - Adoption

D 2021 – 043

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est déficitaire de -16 241.36 € et la section d'investissement présente un déficit de -108 690.69 €.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -124 932.05 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Parc Aqualudique » – Compte administratif 2020 - Adoption

D 2021 – 044

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes

de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de -6 368.43 € et la section d'investissement un excédent de +223 971.55 €.
- L'excédent de l'exercice 2020 s'établit donc à +217 603.12 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

| |
|--|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » – Compte administratif 2020 - Adoption |
|--|

D 2021 – 045

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -1 410.00 € et la section d'investissement présente un déficit de -39 099.17 €.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -40 509.17 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

| |
|---|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Z.A.E. des Sardines » – Compte administratif 2020 - Adoption |
|---|

D 2021 – 046

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -32 593.64 €.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -32 593.64 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

| |
|--|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » – Compte administratif 2020 - Adoption |
|--|

D 2021 – 047

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de -3 084.00 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice 2020 s'établit donc à -3 084.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

| |
|--|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » – Compte administratif 2020 - Adoption |
|--|

D 2021 – 048

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -145 129.67 €.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -145 129.67 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

**Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Z.A.E. de Cablanc »
– Compte administratif 2020 - Adoption**

D 2021 – 049

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -56 622.78 €.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -56 622.78 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

**Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Z.A.E. de Lanxade »
– Compte administratif 2020 - Adoption**

D 2021 – 050

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes

de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de +95 244.44 € et la section d'investissement un déficit de -177 498.86 €.
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -82 254.42 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » – Compte administratif 2020 - Adoption

D 2021 – 051

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +9 768.45 € et la section d'investissement présente un déficit de -3 884.28 €.
- Le résultat de l'exercice 2020 s'établit donc à +5 884.17 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

| |
|---|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « EAU – DSP - TVA » – Compte administratif 2020 - Adoption |
|---|

D 2021 – 052

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « EAU – DSP - TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +282 458.00 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -293 032.11 €
- Le déficit de l'exercice 2020 s'établit donc à -10 574.11 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « EAU – DSP - TVA » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

| |
|---|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « EAU - DSP » – Compte administratif 2020 - Adoption |
|---|

D 2021 – 053

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « EAU – DSP » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2020 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « EAU – DSP » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

| |
|--|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Assainissement - DSP - TVA » – Compte administratif 2020 - Adoption |
|--|

D 2021 – 054

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP - TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +125 089.59 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 50 857.60 €.
- L'excédent de l'exercice 2020 s'établit donc à 74 231.99 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP - TVA » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Assainissement-DSP » – Compte administratif 2020 - Adoption

D 2021 – 055

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 846 269.91 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -1 554 269.32 €.
- L'excédent de l'exercice 2020 s'établit donc à +292 000.59 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Assainissement - Régie - TVA » – Compte administratif 2020 - Adoption

D 2021 – 056

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes

de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE - TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 394 924.95 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -905 800.69 €.
- L'excédent de l'exercice 2020 s'établit donc à +489 124.26 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE - TVA » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

| |
|--|
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget annexe « Assainissement - Régie » – Compte administratif 2020 - Adoption |
|--|

D 2021 – 057

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2020, par l'examen et le vote du compte administratif 2020 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +265 624.68 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 9 829.17 €.
- L'excédent de l'exercice 2020 s'établit donc à +275 453.85 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.

| |
|--|
| Budget annexe Parc Aqualudique – Décision modificative n° 1 |
|--|

D 2021 – 058

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je reprends la parole au point n° 4 et je reviens donc sur la note de votre ordre du jour, et je suis à a page 12. Donc là concernant le Parc Aqualudique, ces écritures ont pour but d'ajuster le résultat de fonctionnement, reporté suite au vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive de ces résultats ainsi que le mode de gestion du site, notamment sur de l'acquisition de matériel informatique pour la gestion de la billetterie. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette DM sur le Parc Aqualudique ? Donc je vous propose de la passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

| Chap. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|---------|---|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | -21 181.24 € | |
| 011 | 6135 | Locations mobilières | 2 000.00 € | |
| 011 | 6156 | Maintenance | 7 000.00 € | |
| 011 | 6262 | Frais de télécommunication | 3 000.00 € | |
| 75 | 7552 | Prise en charge déficit des budgets annexes | | -9 181.24 € |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| TOTAL Fonctionnement | | | -9 181.24 € | -9 181.24 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 20 | 2051 | Concessions et droits similaires | 5 000.00 € | |
| 16 | 1641 | Emprunts | | 5 000.00 € |
| TOTAL Investissement | | | 5 000.00 € | 5 000.00 € |
| TOTAL | | | -4 181.24 € | -4 181.24 € |

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et d'intégrer les coûts liés aux modes de gestion du site (logiciel de billetterie notamment).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe ZAE Pôle Industriel de la Poudrerie – Décision modificative n° 1

D 2021 – 059

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, toujours pareil, dans la même philosophie sur le budget annexe de la zone d'activités du pôle industriel de La Poudrerie. C'est la DM n° 1. Et là aussi ça permet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement à la suite des votes précédents des comptes administratifs, dont vous avez l'intégration du résultat de fonctionnement.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette DM ? Je vous propose de la passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie ».

| Chap. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|---------|--|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | 20 000.00 € |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| 042 | 6815 | Dotat° aux provis° pour risques et charges | 20 000.00 € | |
| TOTAL Fonctionnement | | | 20 000.00 € | 20 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 001 | 001 | Résultat d'investissement reporté | 20 000.00 € | |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| 040 | 1582 | Autres provisions pour charges | | 20 000.00 € |
| TOTAL Investissement | | | 20 000.00 € | 20 000.00 € |
| TOTAL | | | 40 000.00 € | 40 000.00 € |

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe ZAE de Cablanc – Décision modificative n° 1

D 2021 – 060

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant n° 6 sur la zone d'activités de Cablanc. C'est là-aussi la DM n° 1 et là encore ça permet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement suite à la décision précédente de l'adoption du compte administratif. Y a-t-il des questions sur cette DM ? Je vous propose de la passer au vote.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

| Chap. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-------|---------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | | FONCTIONNEMENT | | |
| | | <i>Opérations réelles</i> | | |
| | | | | |
| | | <i>Opérations d'ordre</i> | | |
| | | | | |
| | | TOTAL Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € |
| | | INVESTISSEMENT | | |
| | | <i>Opérations réelles</i> | | |
| 001 | 001 | Résultat d'investissement reporté | -3 696.59 € | |
| 13 | 1388 | Autres subventions non transférables | | -3 696.59 € |
| | | | | |
| | | TOTAL Investissement | -3 696.59 € | -3 696.59 € |
| | | TOTAL | -3 696.59 € | -3 696.59 € |

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe ZAE les Galinoux – Décision modificative n° 1

D 2021 – 061

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 7 sur la zone d'activités les Galinoux. Là encore la DM n° 1. Donc on ajuste les résultats de fonctionnement et l'affectation définitive des résultats. On n'était pas très loin, on est à un centime d'euro, vous le voyez.

Donc est-ce qu'il y a-t-il des questions sur cette DM ? Je vous propose de la passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

| Chap. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---------|------------------------------------|---------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | 0.01 € |
| 011 | 60632 | Fournitures de petits équipements | 0.01 € | |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| | | | | |
| | | TOTAL Fonctionnement | 0.01 € | 0.01 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | TOTAL Investissement | 0.00 € | 0.00 € |
| | | TOTAL | 0.01 € | -0.01 € |

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ». telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe ZAE Assainissement Régie TVA – Décision modificative n° 1

D 2021 – 062

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe Régie TVA, la DM n° 1, là encore, ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement suite à l'adoption du compte administratif et des résultats définitifs. Y a-t-il des questions sur cette DM ? Je vous propose de la passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – TVA ».

| Chap. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---------|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | -38.21 € |
| 011 | 6228 | Divers | -38.21 € | |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| | | | | |
| | | TOTAL Fonctionnement | -38.21 € | -38.21 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | TOTAL Investissement | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | | | -38.21 € | -38.21 € |

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – TVA » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe ZAE Assainissement Régie – Décision modificative n° 1

D 2021 – 063

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 9. Toujours pareil, budget assainissement en régie, c'est la DM n° 1. Là aussi il y a lieu d'intégrer le résultat de la section d'investissement et de fonctionnement suite à l'adoption du compte administratif.

Y a-t-il des questions sur cette DM ? Je vous propose de la valider.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie ».

| Chap. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---------|------------------------------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | 39.51 € |
| 011 | 678 | Autres charges exceptionnelles | 39.51 € | |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| | | | | |
| | | TOTAL Fonctionnement | 39.51 € | 39.51 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | TOTAL Investissement | 0.00 € | 0.00 € |
| | | TOTAL | 39.51 € | 39.51 € |

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2021 par zones

D 2021 – 064

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je passe au point suivant Président ? Tu veux prendre la parole ? Tu m'arrêtes sinon.

Sur le point n°10, sur la fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2021. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux de TEOM par zones en fonction du produit attendu nécessaire, de manière à couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés pour l'exercice 2021. Je vois qu'il y a une petite coquille-là. Laurent tu changeras la secrétaire s'il te plaît ! Les dépenses

avaient été évaluées globalement à 8 377 000 € lors de l'adoption du budget primitif et ventilées comme suit : donc pour mémoire, nous sommes avec 9 zones sur notre territoire, et chaque zone bien évidemment a un service déterminé, qui n'est pas forcément identique d'une zone à l'autre, donc avec des taux différenciés en fonction des zones. Et la hausse a été appliquée de manière mathématique sur l'ensemble de ces zones à l'identique. Donc en bas vous avez le produit attendu, 8 382 526 €. Ce produit couvre et le traitement qu'on verse au SMD3, on l'a vu tout à l'heure dans le compte administratif et ce sera pareil pour 2021 et le différentiel, c'est ce que nous assumons nous en régie et en DSP par un marché de collecte. Donc à partir de là, je vous dispense la lecture des communes dans chacune des zones, vous l'avez en détail.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à hauteur de 8 382 526 €, et par conséquent de fixer les TEOM selon chacune des zones pour l'exercice 2021, et vous avez les taux pour chacune des zones et les communes que vous représentez vont donc se retrouver avec les taux.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Oui Christophe.

M. Gauthier : Moi je voudrais juste faire une demande ce soir par rapport au secteur 5, qui représente les 6 communes. Donc depuis un an les points d'apports volontaires ont été mis en place sur nos communes, avec les avantages et les inconvénients que ça représente. Mais finalement ça s'est très bien passé. Donc nos administrés à ce jour subissent la double peine. C'est-à-dire un service qui est diminué et le taux de la TEOM comme on nous l'a présenté qui augmente encore. Donc c'est pour cela qu'avec les 6 maires concernés, il nous semblerait judicieux ce soir que nos 6 communes passent à la redevance incitative et on souhaiterait que la CAB en fasse la demande auprès du SMD3 pour y passer au 1^{er} janvier 2022 si c'est possible.

M. le Président : Très bien Christophe. Maintenant Madame Tégorizo. Je répondrai après.

Mme Tégorizo : C'est devenu un petit peu une habitude, j'ai l'impression qu'à chaque Conseil Communautaire on vote une hausse de fiscalité. C'est un petit peu dramatique après, il y a quelques semaines, la hausse de la taxe foncière, on s'apprête à nous imposer cette nouvelle augmentation. Un choix libéral sur la Taxe sur l'Enlèvement des déchets. A la veille de sa suppression en 2022 donc. Je ne sais pas si ça valait le coup vraiment de faire les poches une dernière année aux ménages. On sait que cette taxe n'est pas conditionnée au niveau des revenus, donc celle-là elle frappe bien, bien tout le monde, les plus modestes, les locataires des logements sociaux, les retraités. On le sait en Dordogne on a quand même de très petites retraites. Enfin les jeunes, enfin tout le monde. Et il se trouve qu'encore une fois dans la situation dramatique dans laquelle on vit, vous parliez tout à l'heure de l'effort qui a été fait pour les entreprises. Moi il me semble qu'aujourd'hui l'effort doit être général et que ça aussi, parce que ça va être 30, 40, 45 € mais ça c'est énorme dans la poche de certains ménages. Et aujourd'hui on peut faire les Robins des Bois en se disant, merveilleux et super, parce qu'on aide les entreprises ou tout à l'heure on va voir pour les viticulteurs et heureusement que ça existe, évidemment, heureusement, mais conditionner un peu tout ça. Et puis là je vais rejoindre aussi les maires de cette fameuse zone 5. Aujourd'hui c'est la double peine. On va demander aux usagers de trier et heureusement, ça c'est bien. Il faut inciter les gens à trier leurs déchets et à les réduire. Mais à côté de ça, ils vont payer plus et avec moins de services. Et c'est purement scandaleux. Et je trouve qu'on aurait pu accompagner différemment ce besoin qu'il y a pour la planète et pour les déchets. Donc on votera contre bien sûr.

M. le Président : Madame Lehmann.

Mme Lehmann : Est-ce que vous pouvez m'expliquer Monsieur le Président, l'augmentation de la cotisation au SMD3 est justifiée par quoi ? Les 877 000 € ?

M. le Président : Je vais peut-être commencer par la dernière question. Vous le savez, cette augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est essentiellement liée à la loi qui a été votée justement sur l'enfouissement, la fameuse TGAP, qui fait que le coût de la tonne enfouie va passer de 15-16 €, 17 € suivant les schémas à 65 € dans les 3 ans à venir. Et, ce qu'il faut dire pour être transparent, c'est que cette augmentation ne va pas s'arrêter-là, elle va se poursuivre l'année prochaine et sans doute l'année d'après.

Et c'est d'ailleurs pour ça que je fais le lien avec la demande du Maire de Fraisse et des 6 communes, c'est-à-dire qu'ayant mis en place les points d'apport volontaire et étant collectés par le SMD3, il est possible en effet que pour l'année 2022 vous puissiez ne plus être soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères mais être confrontés à la redevance incitative. Ça, ça aura vraiment l'avantage aussi de témoignage par rapport à l'ensemble du territoire et du coup on verra. Donc par rapport à cette demande, sachez qu'on a contacté le SMD3, il est tout à fait possible, alors à voir s'il s'agira d'une convention ou d'un transfert de compétence et des modalités, on a quelques mois pour les mettre en œuvre puisqu'il faut que ce soit fait avant le mois d'octobre.

Sur l'augmentation des 870 000 €, vous avez donc cette augmentation de la TGAP et aussi des moindres recettes. C'est-à-dire que vous avez un certain nombre d'éléments qui étaient triés et valorisés, notamment les cartons, le verre etc... je ne vais pas rentrer dans le détail, qui aujourd'hui sont beaucoup moins rémunérateurs. Et donc cet effet conjugué de l'augmentation programmée, parce que ça c'est une augmentation qui était programmée depuis plusieurs années, et qui va se prolonger pendant au moins 2 années supplémentaires, nous laisse craindre justement qu'il va aller crescendo pendant ces 2 années sans que nous ayons vraiment la capacité de réagir parce que le fait de se doter de cette décision, nous la prendrons à l'automne, au mois de septembre, puisque dans chaque commune un travail de réflexion est fait pour savoir si nous allons rester au ramassage au porte à porte, passer aux points d'apport volontaire, passer aux bacs pulsés, enfin un certain nombre d'hypothèses sont sur la table, et du coup même si nous optons pour les points d'apport volontaire ou une redevance incitative par rapport à des bacs pulsés, l'inertie pour le mettre en œuvre ne nous permettra pas de déployer quelque chose d'alternatif avant 2024. On est aujourd'hui confrontés et contraints de courber l'échine par rapport à ces réalités. Alors je rappelle quand même pour ceux qui l'aurait oublié que nous recevons la facture, ce n'est pas nous qui décidons de cette augmentation, nous recevons la facture du SMD3 mais nous siégeons au SMD3, donc ce n'est pas une facture qui ne s'explique pas, même s'il y a des éléments de l'ampleur de cette facture que nous ne partageons pas et que nous essayons je crois avec nos collègues Marjorie et Jean-Pierre Cazes de pondérer ou de discuter avec nos collègues. La réalité aujourd'hui c'est celle-là, c'est 870 000 € d'augmentation que nous devons répartir, la loi nous l'exige, nous l'impose, sur les différents taux de nos 9 zones.

Voilà moi ce que je peux vous dire sur ce sujet. Je voudrais simplement terminer en disant que seuls les propriétaires payent quand même, donc il ne faut pas non plus élargir...

Mme Lehmann : C'est faux, les propriétaires bailleurs impactent sur leurs locataires.

M. le Président : Monsieur Prioleaud.

M. Prioleaud : Oui merci Monsieur le Président. Merci à vous de me donner la parole. Effectivement le SMD3, j'ai déjà été plusieurs fois ici même critique, non pas que je ne soutiens pas la délibération en tant que telle puisque c'est une obligation légale de la Communauté d'Agglomération de voter et de délibérer sur ces taux, mais parce que j'ai besoin de 3 éléments. Le 1^{er}, c'est une vision claire de la gestion du SMD3. Et aujourd'hui je considère que je n'ai pas cette vision claire du SMD3. Ensuite, j'ai besoin d'un 2^{ème} élément, ce sont les pistes de réflexions du SMD3, sur les différentes filières de

gestion de déchets. Lorsque le SMD3, le président est venu ici nous présenter un petit peu la gestion de ce syndicat. On a vu la poubelle noire type et il y avait un pourcentage important de près de 5 %, c'étaient les couches, les changes sur notre territoire. Alors, est-ce qu'il n'y a pas des filières à créer sur notre territoire, sur l'ensemble du territoire de la Dordogne, voire au-delà sur la Grande Région ? J'ai donc moi-même téléphoné à l'ADEME pour essayer d'avoir un rendez-vous avec eux et voir s'il était possible de financer des études sur des filières sur l'ensemble des déchets. Et j'aimerais voir le SMD3 beaucoup plus volontariste sur notre territoire. Parce que toujours taper sur ceux qui doivent payer, toujours taper sur le porte-monnaie des citoyens, sans avoir en face de propositions de recyclage, de propositions de réduire ces déchets, je trouve ça anormal pour l'ensemble des habitants. Et enfin le 3^{ème} élément qui est important pour moi, c'est que le SMD3 en plus de cette volonté-là, mette une volonté sur la pédagogie auprès des usagers pour le tri. Que fait le SMD3 aujourd'hui pour faire la promotion du tri. Où sont les ambassadeurs du tri ? Quel est le travail qui peut être réalisé avec nos communes ? Avec les comités des fêtes ? Avec les centres sociaux ? Avec toutes celles et ceux qui sont au contact de nos usagers au quotidien. Tant que je n'aurai pas ces 3 éléments, tant que le SMD3 ne sera pas plus clair sur sa gestion, sur ses pistes de réflexion, sur ses pistes de pédagogie, d'organisation de pédagogie sur le territoire, je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. le Président : Monsieur Blondin et Monsieur Frel ont demandé la parole.

M. Blondin : Oui merci. Je rejoins complètement tout ce que mes collègues viennent de dire, mes collègues maires, et je m'insurge encore une fois contre cette augmentation parce que, comme l'a dit Monsieur Chapellet, c'est mécanique bien sûr, l'augmentation elle est mécanique, sauf que les mathématiques on peut leur faire dire aussi ce que l'on veut. Et moi je trouve personnellement que comme l'a dit Christophe Gauthier, nos administrés ont la double peine. Mais en plus de ça, comme bien sûr le SMD3 en augmentant ces sommes d'argent de redevance culpabilise encore plus les usagers, moi j'ai constaté sur ma commune que nos usagers déposent de moins en moins de sacs noirs, que le tri est véritablement efficace ; de plus en plus les sacs jaunes regorgent, je suis obligé d'intervenir auprès du SMD3 pour les faire vider malgré les fameuses sondes qu'il y a à l'intérieur. Donc il y a quand même des anomalies dans ce fonctionnement du SMD3, vous l'avez relevé Monsieur Prioleaud. Mais personnellement, je veux bien qu'on participe à ce financement mais je demanderai, comme l'a fait Christophe, qu'on reste au moins figés à cette somme-là. Parce que quand on voit le différentiel de pourcentage sur les 9 zones, celle dans laquelle je suis, j'adhère, est la plus élevée, ça va être encore une fois une des plus élevée. Simplement pour anecdote. La réduction des sacs noirs est véritablement efficace. Avant, on déposait des sacs de 100 litres, aujourd'hui on ne peut mettre dans les conteneurs que des sacs de 50 litres. Quand on réduit, et je le fais parce que j'habite tout seul chez moi, je réduis complètement ma consommation, évidemment je trie, je fais ce que le SMD3 demande, c'est-à-dire 2 sacs par mois de dépôt, ce qui fait 24 sacs par an et quand je dépose un sac, je peux vous donner les chiffres, je ne pas vous donner ma taxe foncière, mais chaque sac que je pose c'est 12 €. Donc je pose un sac de 50 litres de déchets, si je les mets, ce que je ne fais pas tout le temps. Mais si à chaque fois que je dépose un sac en respectant ce quota, je donne 12 € à la collectivité. Alors, quand je vois une augmentation supplémentaire dans ma participation, je me dis quand même que ça fait très cher. Alors j'imagine des personnes en particulier, je suis en conflit actuellement avec le SMD3 parce que j'ai 3 familles qui habitent dans le même secteur, avec des personnes handicapées, des sacs de couches tous les jours, ce sont des quantités astronomiques de sacs noirs qui vont leur être facturées je ne sais comment parce que là-aussi la pédagogie je ne sais pas où elle est. Même s'il y a un autobus qui se promène dans tout le département. Mais je veux dire que ces gens-là, moi

je me bats pour eux parce que ça va leur coûter les yeux de la tête. En plus, ils ne peuvent pas se déplacer, ils n'ont pas de conteneurs dans le secteur, ils sont obligés de faire 3 kilomètres pour venir dans le bourg jeter leurs sacs ou alors de monter sur la commune de Bosset, à côté. Voilà où on en est aujourd'hui. Donc le déplacement, double peine oui, culpabiliser oui, augmentation des tarifs oui. Je trouve que ça fait beaucoup, et moi je m'insurge et je voterai contre cette augmentation. Non pas je vote contre la Communauté d'Agglomération, ce n'est pas ça que je veux dire, mais au moins qu'on reste figés sur le tarif qui était déjà élevé, et c'est clair aussi, même si on le sait très bien, ça augmentera dans les années à venir.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Ça a été dit, double peine, je ne vais pas revenir dessus. Une gestion du SMD3 qui porte interrogation et ça plusieurs personnes l'ont dit et continue de porter interrogation, et il faudra bien qu'on gagne en efficacité au sein du SMD3. Mais un objectif écologique ambitieux puisqu'à terme c'est réduire l'enfouissement, le réduire par deux. Mais j'ai bien l'impression que le SMD3 ne se donne pas les moyens pour cela. La redevance incitative est ressentie dans beaucoup d'endroits comme quelque chose, comme une double peine. C'est-à-dire là où il y a du ramassage au porte à porte à l'heure actuelle, et où on va passer en points d'apport volontaire, les gens ont l'impression d'avoir un service qui est moindre mais vont payer à terme une somme supplémentaire.

J'ai envie de vous parler un peu de mon sac jaune. Je me rappelle lorsque je suis arrivé dans le coin, il y a bien, bien longtemps eh bien les sacs jaunes ont été mis en place. Qui a mis en place les sacs jaunes ? Des ambassadeurs du tri qui étaient là, des actions dans les écoles d'éducation à l'environnement et quelque part le tri s'est mis en place notamment ramené par les gamins chez les parents, chez les grands-parents et ces bons gestes qu'ils avaient et qu'on leur apprenait à l'école eh bien ils les ramenaient à la maison. Et c'est ce qui a fait le succès. Mais ça c'était il y a bien longtemps. Parce que depuis je n'ai pas vu du tout d'amélioration. Un exemple, et tout à l'heure Francis le disait, dans mon quartier il y a toujours nos traditionnels 2 ramassages de sacs noirs par semaine et toujours un seul de sac jaune. Le sac noir, une fois par semaine, dans un quartier pavillonnaire ça suffit largement, puisque de toute façon les bennes finissent par rouler quasiment vides puisqu'il y a beaucoup moins de déchets, parce que les gens s'en sont emparés.

Mais il y a bien d'autres choses qu'on pourrait améliorer. Prenons la déchetterie. C'est quand même formidable, lorsque vous voulez aller à la déchetterie, ça devient maintenant un exploit sportif. Il faut arriver très tôt le matin pour espérer passer dans la journée. Et si on ne prend pas cette précaution, on risque d'attendre ½ heure, 1 heure, 2 heures, avant de pouvoir accéder à ce service. Là aussi, il y a quelque chose à faire. Au bout d'un moment ils renoncent et ils foutent leurs déchets de tonte dans un sac noir et ça sera embarqué et enfoui, alors que c'est un produit qui se revalorise. Les composteurs pour en avoir, c'est presque maintenant sur rendez-vous, c'est sur rendez-vous et là aussi, ça pose un souci de gestion du SMD3. On ne fait rien pour donner les moyens à nos citoyens de réduire la facture. Réduire la facture, c'est quoi ? C'est déjà réduire le tri des déchets à la source. Si les grandes surfaces veulent continuer à nous vendre des emballages inutiles, qu'ils les récupèrent tout de suite ! Qu'ils les récupèrent à la sortie du magasin avec des grands conteneurs, qu'on donne les moyens aux personnes de les laisser sur place. Qu'on incite les entreprises, par exemple les entreprises de notre Communauté d'Agglomération à éco-concevoir leurs produits et à réduire là-aussi le déchet à la source. Et puis à la rigueur, là où on a le moins d'emballages c'est sur le marché, c'est en achetant des produits locaux, où on peut recycler d'ailleurs ses propres emballages plutôt que d'aller acheter dans les grandes surfaces. Et ça aussi, il faut le dire et le redire.

Mais tant qu'on ne remettra pas, comme le disait Monsieur Prioleaud, des ambassadeurs parce qu'on se demande où ils sont, des ambassadeurs qui soient présents. A l'époque de la mise en place des sacs jaunes, rappelez-vous, ils faisaient du porte à porte. Ils allaient frapper chez les gens et répondre à leurs questions. Maintenant on est bien loin de ce service puisqu'on est même en train de les chercher.

Sur le compostage on peut aller bien plus loin. Il y a par exemple à Sainte-Foy-la-Grande mais aussi ailleurs ce qu'on appelle des maîtres composteurs, c'est-à-dire des gens qui sont formés et qui vont expliquer aux gens y compris dans de l'habitat collectif comment on peut composter. Et ça aussi c'est de la réduction des déchets, ce n'est pas mis en place à l'heure actuelle par notre SMD3.

Des ramassages spécifiques de déchets verts, ça existe, ça existe dans les villes. Je pense à la Communauté d'Agglomération de Lorient, ça fait 25 ans qu'ils savent ramasser des déchets verts et qu'ils ont une tournée spécifique tonte. Parce que j'ai une bonne estime des Périgourdins mais sur cet exemple-là, c'est aussi un des moyens qui vise à la réduction des déchets et tant qu'on n'engagera pas un vrai plan de lutte contre ces déchets, de réduction contre ces déchets, eh bien année après année, ce qu'on fera, c'est comme ce soir, on votera 10 % de plus, on sort la règle à calculer, on fera 1 fois 1,1 et on obtient le résultat des taux. Et ça, ce n'est peut-être pas quelque chose qu'il nous faut perdurer.

M. le Président : Madame Lehmann, et puis après je vais essayer de vous répondre, ce qui ne sera pas facile, j'essaierai quand même.

Mme Lehmann : Merci. Effectivement moi aussi je vais voter contre cette augmentation. Je voulais aussi expliquer pourquoi j'allais voter contre. Effectivement la situation dans laquelle nous met finalement ce syndicat de gestion des déchets sur la Dordogne est une position vraiment désagréable pour tout le monde. Comment effectivement accepter une nouvelle hausse d'une telle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, alors qu'en face on n'a absolument aucun service nouveau, aucun effort qui est fait pour justement accompagner la réduction de ces déchets. Moi je suis très sensible à toutes les personnes qui ont soit des enfants en bas âge, soit des personnes handicapées ou âgées à domicile et qui n'ont pas du tout de solutions pour réduire leurs sacs noirs. Je trouve aussi que finalement ça rend l'écologie punitive dans la mentalité des gens puisqu'ils font le lien entre redevance incitative qui est quelque chose de positif et la suppression du ramassage en porte à porte qui, à mon avis, est vraiment le point noir, et tous les jours il y a des sacs noirs qui sont posés à côté. Donc ça aussi ce sont des coûts que la collectivité va devoir supporter. Les points de collectes volontaires ça augmente, on le sait, le dépôt sauvage et les gens se détournent de ce qu'il faudrait faire pour pouvoir réduire nos déchets. Donc peut-être aussi, j'aimerais porter l'exemple du territoire de la collectivité de communes du Sud Landais, qui a commencé à réfléchir sur ses déchets, qui est maintenant un territoire à énergie positive et peut-être que finalement nous pourrions au niveau de notre Communauté d'Agglomération prendre ce dossier en main plutôt que de subir ces augmentations, qui nous sont imposées par un syndicat qui visiblement ne convient à personne. Merci.

M. Delair : Etant Maire d'une commune de la zone 5 et directement concerné par un, le taux le plus élevé et deux, cette augmentation puisqu'on a déjà eu une augmentation l'année dernière et ce que tu disais Francis, c'est vrai que je l'avais déjà dit l'année dernière, mais est-ce qu'on ne pourrait pas figer cette augmentation en sachant qu'on a déjà le taux le plus élevé du territoire. Bon apparemment ce n'est pas possible. Après, en effet, je m'associe mais alors complètement à ce qui a été dit par, d'abord par Christophe, et puis par le maire de Bergerac et par Francis, mais moi je suis bien ennuyé ce soir, sincèrement je ne voterai pas contre mais je ne vais pas voter pour non plus, donc je vais m'abstenir. Je ne voterai pas contre parce que j'ai envie de dire par solidarité puisque je fais partie de

la CAB et que j'ai bien conscience que, et Frédéric tu l'as dit, on nous impose une facture à régler et je ne pourrai pas voter contre parce que j'ai un esprit communautaire et donc cela a été dit ce sont les administrés de ma commune qui vont encore se mettre la main au portefeuille et en ce sens je ne peux pas non plus valider. Donc ce soir je m'abstiendrai.

M. le Président : Bien. Plusieurs choses que je veux vous dire. Déjà, je ne suis pas l'avocat du SMD3. Que chacun entende bien ce message. Bien au contraire et je partage très largement et depuis de nombreux mois, puisque nous en avons discuté lors de nombreuses réunions en conseil d'orientation, en groupes plus réduits, je pense qu'à un moment il faut aussi qu'on ne peut pas se cacher derrière notre petit doigt. La situation dans laquelle nous nous trouvons, nous avons participé, nos prédécesseurs ont participé à la générer cette situation. Le SMD3 n'est pas un OVNI qui vient de nulle part, c'est un certain nombre d'adhérents de nos communes, que nous avons désignés, qui ont très largement participé à la mise en place et à la mise en œuvre de ce que nous constatons aujourd'hui. Ça c'est une réalité, personne ne peut le contester, que ce soit à la Mairie de Creysse, à la mairie de Bergerac, dans toutes les communes, nous avons désigné des représentants pour participer à l'élaboration de la stratégie de ce syndicat auquel nous appartenons. Donc, peut-être, vraisemblablement nous ne nous sommes pas suffisamment engagés, n'avons-nous peut-être pas été suffisamment vigilants contrairement à d'autres territoires, je m'excuse de prendre celui-là en exemple, mais le Grand Périgueux aujourd'hui est complètement équipé et va passer à la redevance incitative au 1^{er} janvier 2022. Je vous avais dit ici même il y a quelques semaines, quelques mois, que si le Président du Grand Périgueux avait opté pour cette situation, ce n'était pas par plaisir, c'était pour protéger ces augmentations qui ont été votées par des taxes au niveau national pour la plus grande partie évidemment à la marge, pas complètement à la marge parce qu'il faut être honnête aussi, il y a des erreurs de gestion qui ont été faites au SMD3. Des décalages qui se sont faits par rapport au fait que des services de facturation ont été mis en place, ont été prévus par rapport à la totalité du Département et que force est de constater que la totalité du Département n'est pas passée à la redevance incitative et n'y passera même pas au 1^{er} janvier 2022.

Si vous votez contre aujourd'hui, ce n'est pas le SMD3 que vous punissez, c'est la CAB que vous punissez. C'est-à-dire que la CAB prendra sur ses fonds propres pour payer ou pour amortir cette situation. Je ne crois pas que ce soit la bonne solution. La bonne solution, je pense, c'est que nous devons nous réapproprier, et là je partage ce qu'a dit le maire de Bergerac, nous devons nous nous réapproprier à notre juste proportion de représentation le SMD3. Le SMD3, nous en faisons partie, nous faisons partie je crois d'un peu plus de 15 % de ce syndicat et je veux aussi dire une réalité, puisque nous ne sommes pas restés inactifs depuis nos dernières réunions, nous avons d'ailleurs reçu le président du SMD3 avec son directeur, plusieurs fois, en petit comité, sur différents formats. Nous avons posé des questions, nous avons fait un certain nombre de sollicitations et les choses vont avancer. Cet exécutif du SMD3, il est récemment élu. Les choses n'iront jamais assez vite mais l'exécutif du SMD3 aujourd'hui porte le poids de l'histoire, du passif et que je sache Monsieur Colbac, puisque c'était Monsieur Colbac qui était président avec Monsieur Roussel, je veux dire, n'étaient pas non plus exempts de tout reproche. Donc soyons prudents dans nos postures, qu'elles soient politiques ou démagogiques quelquefois. Il faut faire attention.

Bien sûr je suis d'accord avec tous les arguments et je vous l'ai dit en préambule, ce qui me navre le plus, c'est que devant notre indécision depuis 2 ou 3 ans, nous allons être condamnés, la Communauté va être condamnée, alors peut-être ne voterez-vous pas ce soir et ne voterez-vous pas l'année prochaine, la prochaine augmentation, mais nous devons alors prendre sur nos fonds propres, sur le reste du fonctionnement de la

collectivité pour les payer parce que quoiqu'il en coûte, il faudra les payer ces 870 000 € ! Donc je crois que, oui vous avez raison de pousser un coup de gueule et je m'y associe volontiers, non le SMD3, l'exécutif du SMD3 aujourd'hui ne reste pas inactif, peut-être que ça ne va pas assez vite. Nous devons aussi faire notre auto-critique et nous devons aussi aller plus vite, plus vite dans nos choix, dans nos décisions. Ces discussions qui n'amènent à aucune décision depuis des mois et des années ici, oui mais ce système-là est moins bien que... Le mieux c'est l'ennemi du bien, vous le savez bien, on ne lutte pas contre des moulins à vent. La TGAP, la TGAP, il faut la payer cette TGAP ! Et puis soyons honnêtes jusqu'au bout. Soyons honnêtes jusqu'au bout. Le principe du pollueur payeur, il n'y a pratiquement que ça qui marche. S'il n'y avait pas de radar au bord des routes, vous croyez qu'on respecterait les vitesses ? Je ne crois pas. Evidemment les éléments de sensibilisation, je m'associe Monsieur Frel, il faut continuer, il faut les renforcer auprès de nos enfants, pas que de nos enfants parce que ce ne sont pas souvent les enfants qui sont les moins bons trieurs d'entre-nous. Mais de grâce, ne soyons pas démagogiques sur des sujets aussi importants et soyons acteurs, et prenons dans les semaines qui viennent, dans les mois qui viennent, des décisions courageuses qui vont nous permettre justement de faire face. Vous avez pu constater ce soir, si les 6 communes qui ont déjà les points d'apport volontaire veulent la redevance incitative, est-ce que vous pensez que c'est parce qu'ils pensent que leurs administrés vont payer moins cher ou plus cher ? Parce qu'ils savent, ils ont fait les calculs et nous devons le faire aussi, c'est que cette redevance incitative, bien que contraignante et c'est uniquement par la contrainte que nous allons diminuer le tonnage de nos déchets, c'est uniquement par la contrainte. Alors soit c'est ce que nous sommes en train de réfléchir, soit nous allons opter pour certains sur une double contrainte, c'est la diminution des services justement en supprimant le porte à porte et nous obligeant à nous déplacer pour aller porter nos sacs, ça c'est le 1^{er} niveau de la contrainte, et puis évidemment c'est un recalibrage des sacs et partout. Les points d'apport volontaire, il y a des gens qui ne respectent pas les points d'apport volontaire.

Donc le SMD3 a mis en place, je crois que nos collègues des 6 communes peuvent en témoigner, un ramassage hebdomadaire pour compléter les incivilités ou les maladroresses ou je ne sais pas de certains des citoyens, peut-être faudra-t-il mettre des caméras à certains points d'apport volontaire qui ne seront pas respectés. Je ne sais pas. Je pense que la solution est devant nous, nous devons la chercher tous ensemble, mais je ne crois pas que ce soit la bonne solution de tirer à boulets rouges tous les jours sur le SMD3. Le SMD3 c'est nous, et le fait que nous améliorerions la situation passe par notre implication et notre courage sur notre territoire pour prendre les bonnes décisions pour avancer sur ce territoire. Je termine simplement par ça. Je ne suis pas l'avocat du SMD3.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui Lionel ?

M. Frel : Oui merci Monsieur Delmarès. On peut se ranger à vos arguments évidemment. Bien sûr, mais moi ce que j'attends de voir avant de me ranger à ces arguments, c'est un vrai plan de réduction des déchets. C'est qu'on donne les moyens à nos concitoyens de pouvoir réellement réduire le déchet. Vous parlez de redevance incitative comme quelque chose qui sera une contrainte et une contrainte financière pour nos concitoyens et c'est bien là que le bât blesse. C'est-à-dire qu'il y a moyen de faire aussi autrement, qu'on leur apprenne ou qu'on leur réapprenne à trier les déchets, qu'on leur donne accès comme je disais plus facilement à des composteurs, à des vraies recycleries et elles manquent dramatiquement dans notre territoire. Et pourquoi pas, avoir ce débat à un autre moment de vote des taux ? Pourquoi pas inviter le président du SMD3 lors d'une réunion, lors d'un Conseil d'Agglomération, qu'il soit face à nous, qu'on puisse discuter, qu'il vienne, qu'il nous présente son plan, qu'il nous explique quels sont les moyens qu'il met pour donner à nos concitoyens les moyens de réduire leurs déchets de façon que cet impact financier ne

soit pas aussi fort. Et c'est ça, par un vote contraire que nous faisons, c'est ce que nous disons. On dit, basta, maintenant il faut arrêter. Il faut arrêter ces augmentations sans que derrière il y ait des moyens qui soient mis.

M. le Président : Monsieur Frel. Monsieur Protano, le nouveau Président, est déjà venu plusieurs fois sur le Bergeracois. Il nous a rencontré ici en conférence des Maires. Peut-être n'est-ce pas suffisant, on le fera sous forme de Conseil Communautaire. On ne va pas le lâcher. Je m'y engage, on ne va pas les lâcher parce que vous avez raison, il faut performer plus. Il faut avancer. Il faut progresser sur ce sujet, il faut se l'approprier cette discussion. Il faut donc avancer là-dessus. Et en effet je pense que ce n'est pas le soir du vote des taux qu'il faut travailler là-dessus parce que malgré tout on est devant le fait accompli et c'est difficile de constater les choses.

D'autres interventions ? Sujet passionnant et ô combien important. On va passer au vote. Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Gardez les mains levées.

Et qui est pour ? Vous pouvez changer de bras. Alors est-ce que ça tombe juste ? Vous pouvez baisser le bras. Vous voulez qu'on recommence ?

M. le Président : Les contre, s'il vous plaît. Excusez-nous. Attention ne vous trompez pas. Qui s'abstient ?

Alors la délibération a été adoptée **à la majorité** avec 30 pour, 7 contre et 31 abstentions. Message pour le SMD3 je pense. Je vous propose de passer au point suivant.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021.

Compte tenu de la forte hausse de la contribution au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (S.M.D.3) de + 877 000 € en 2021 (+19.93%), les dépenses avaient été évaluées globalement à 8 377 000 € lors de l'adoption du budget primitif et ventilées comme suit :

| Zones | Bases 2021 TEOM | Taux 2021 TEOM | Produit attendu | Taux 2020 |
|--------------|---------------------|----------------|--------------------|-----------|
| 1 | 8 072 293 € | 11.41% | 921 049 € | 10.31% |
| 2 | 38 129 990 € | 11.94% | 4 552 721 € | 10.79% |
| 3 | 1 469 813 € | 13.96% | 205 186 € | 12.61% |
| 4 | 7 335 035 € | 13.66% | 1 001 966 € | 12.34% |
| 5 | 1 185 794 € | 16.63% | 197 198 € | 15.02% |
| 6 | 6 227 771 € | 10.78% | 671 354 € | 9.74% |
| 7 | 1 489 576 € | 9.44% | 140 616 € | 8.53% |
| 8 | 1 385 067 € | 8.35% | 115 653 € | 7.54% |
| 9 | 5 139 994 € | 11.18% | 574 651 € | 10.10% |
| TOTAL | 70 435 333 € | | 8 380 393 € | |

La répartition des communes par zone est la suivante :

| Zones | Communes |
|-------|--|
| 1 | Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes |
| 2 | Bergerac |
| 3 | Gardonne |
| 4 | Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur |
| 5 | Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery |
| 6 | La Force, Prigonrieux |
| 7 | Le Fleix |
| 8 | St-Pierre-d'Eyraud |
| 9 | Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès et Flaugeac, Thénac |

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 8 382 526 € et par conséquent, de fixer les taux de TEOM par zone pour l'année 2021 comme suit :

- zone 1 : 11.41%
- zone 2 : 11.94%
- zone 3 : 13.96%
- zone 4 : 13.66%
- zone 5 : 16.63%
- zone 6 : 10.78%
- zone 7 : 9.44%
- zone 8 : 8.35%
- zone 9 : 11.18%

DECISION :

Adopté par 30 voix pour, 7 voix contre, 31 abstentions.

| |
|--|
| Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2021 |
|--|

D 2021 – 065

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Notre collègue Marc Léturgie n'étant pas là je vais vous parler de taxe GEMAPI pour l'année 2021. Cette taxe est figée. Donc elle ne peut pas augmenter. C'est la raison aussi pour laquelle, mais pas seulement, je vous propose de la maintenir à 3,50 € par habitant alors qu'elle pourrait aller jusqu'à 40 € sur certains territoires, ce qui n'est pas notre cas. Donc ce montant de 3,50 € correspondant à un produit de 226 695 € pour l'année 2021 qui se répartit grosso modo sur notre territoire pour un fonctionnement de 125 000 € et le reste pour l'investissement, essentiellement pour les études vous le savez, puisque les travaux sur les cours d'eau que nous devons faire doivent passer par une déclaration d'intérêt général qui est validée par ces études.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler des subventions et je vais passer la parole à Serge Pradier.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 226 695 € pour l'année 2021.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2021 – 066

RAPPORTEUR : Serge PRADIER et Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci Président. Nous vous proposons ce soir d'attribuer les subventions 2021 aux associations et autres organismes dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui avait été fixée lors de l'adoption du budget primitif 2021. Comme vous avez pu le constater dans les notes de synthèse, certaines associations sont nouvelles et donc vont être l'objet de nouvelles attributions de subventions. Bon nombre d'entre-elles, nous proposons que le montant des subventions soit reconduit. Pour certaines d'entre-elles, vous avez certainement remarqué les différences entre l'année 2020 et 2021, on pourra vous apporter tous les éclaircissements quant à ces baisses.

Donc l'Animation Laïque Forcelaise est une nouvelle association qui est issue de la dissolution du Foyer Laïc Rural de La Force. Elle propose un festival au mois de septembre autour de rencontres occitanes. Nous proposons une subvention de 1 000 €.

L'Alep qui est une association bien connue sur Bergerac, nous proposons de reconduire la subvention qui leur est attribuée généralement, une subvention de 500 €.

Le Collectif des Ploucs, nous proposons également de reconduire leur subvention.

L'Association la Nuit des Temps qui est une association nouvelle qui va produire un festival à Queyssac en septembre prochain, autour d'un parcours artistique concernant la danse, la musique, la vidéo et qui proposera des ateliers à ce moment-là. Nous proposons de les aider une première fois.

Association du Périgord aux Grandes Ecoles, il s'agit d'une petite association qui est basée à Coulounieix et qui se propose de rapprocher les lycéens et les jeunes diplômés des entreprises. Nous proposons une subvention de 500 €.

Entrée Libre est une association qui favorise l'accès à la culture et nous proposons une subvention de 300 €.

Jazz Pourpre est parmi les associations pour laquelle nous proposons une baisse de la subvention. En effet, le festival qui était proposé en 2020 n'a pas eu lieu mais la subvention de 16 000 €, elle, a bien été versée et nous proposons de leur attribuer une subvention cette année de 2 000 €.

La Claque qui propose un festival à Prigonrieux et qui met en œuvre les droits culturels. Nous proposons d'augmenter sa subvention et de la porter à 2 000 €.

Nous proposons la reconduction de la subvention à Culture et Patrimoine des Coteaux de Saussignac.

Nous proposons pour l'association Les Rives de l'Art d'adopter une subvention à hauteur de 6 000 €. Cette association présente sa biennale, c'est-à-dire elle propose une action culturelle d'envergure tous les deux ans et c'est aujourd'hui une des rares associations qui puisse présenter une action culturelle puisqu'elle se passe à l'extérieur.

L'Oeil Lucide est une association qui agit avec les bibliothèques et les médiathèques autour des présentations des documentaires. Nous proposons d'augmenter sa subvention parce qu'elle interviendra dans les médiathèques et les bibliothèques au cours de l'année 2021 avec un volet portant sur l'éducation à l'image.

Les Amis de la Brouette est une association qui demande pour la première fois une subvention. Elle agit dans le cadre d'une animation autour du livre. Nous proposons de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

Manège est une association pour laquelle nous proposons la reconduction de la subvention. C'est une association qui agit autour de la musique contemporaine.

Le Melkior Théâtre, nous proposons de lui attribuer une subvention identique à celle de l'année précédente.

Nineteen Europe Production est à l'origine du festival du Pesquet à Colombier, nous proposons une subvention de 1 500 €.

Passerelle, l'association connue autour du festival de Bosset, nous vous proposons la reconduction de la subvention.

Par Tout Art Tisse est une association de Saussignac qui propose des actions en matière de théâtre, des ateliers et des animations. C'est une première demande et nous proposons de lui attribuer une subvention de 1 500 €.

Le Théâtre de la Gargouille ainsi que le Théâtre Roi de Cœur, nous proposons de renouveler les subventions, soit 5 000 € pour la Gargouille et 3 300 € pour le Théâtre du Roi de Cœur.

L'Union Musicale Bergeracoise propose des concerts et demande cette année une subvention. Nous lui proposons de lui attribuer une subvention de 2 600 €.

Overlook, qui est une association qui est bien connue sur la place, nous proposons de baisser cette subvention. En effet cette association a, comme beaucoup d'entre-elles, peu proposé d'animations. Je rappelle qu'elle fait l'objet d'une convention assez lourde entre la CAB, la mairie de la commune de Bergerac, le Département et la Région.

Voici donc les propositions de subventions dans le domaine de la culture pour 2021. Concernant la Petite Enfance, les Petits Cailloux ainsi que l'association Pitchouns et Grands, nous proposons de leur reconduire leurs subventions.

La SAFED, qui est une association qui accompagne les femmes dans différents parcours, qui demande une subvention cette année, nous proposons une subvention de 1 000 €.

Association concernant la santé, le Renc'art qui est un groupe d'entre-aide mutuelle qui vise à rompre la solitude et à ouvrir les personnes, les amener vers la culture, nous proposons une subvention de 1 000 €.

Enfin l'ADIL qui est l'Agence Départementale Information Logement, c'est une sorte de cotisation et nous proposons 1 000 € pour cette agence. Voilà j'ai fait le tour.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations à faire par rapport à ces propositions de subventions.

M. le Président : Oui Laurence.

Mme Rouan : Bonsoir à toutes et à tous. Oui je voudrais juste faire un point d'intervention sur le Rocksane en tant qu'élue représentante de la CAB au Conseil d'Administration d'Overlook. Je voudrais, bien entendu, vous savez tous que cet équipement culturel est fermé depuis plus d'1 an ½ comme les autres équipements culturels comme le Centre Culturel et l'Auditorium. La Rock School aussi est fermée. Le Rocksane accueille cependant quelques, l'association profite de cette période pour travailler à son devenir et à ses futures actions. Elle a engagé un DLA qui est un Dispositif Local d'Accompagnement des associations en vue de leur développement et elle travaille sur trois axes à l'heure actuelle avec ce DLA, sur la future organisation interne de l'association parce qu'il va y avoir plusieurs salariés qui vont partir à la retraite et il y a une redéfinition des missions et des postes. Deuxième axe de travail, la gouvernance, le Président de l'association et le directeur à l'horizon de 2023 vont partir à la retraite. Et le troisième axe de travail, c'est de réfléchir à adopter des bons outils afin de rendre visibles les actions et les animations du Rocksane. Donc l'association avec le DLA travaillent à ces trois objectifs et je pense qu'il est important, malgré la situation effectivement qui est complexe à l'heure actuelle, de leur renouveler notre soutien. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci Laurence. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Juste parce que j'ai du mal à comprendre, comment s'articule la subvention Office du Tourisme Quai Cyrano, comment ça s'articule tout ça, pourquoi ça augmente d'un côté, pourquoi ça baisse de l'autre ? Je crois qu'on est un peu sur les mêmes lieux, du coup j'ai besoin de comprendre et je ne comprends rien.

M. le Président : C'est très simple. Quai Cyrano va prendre la place de l'Office du Tourisme. Comme ce n'est pas encore le cas, nous continuons à soutenir l'Office du Tourisme, dans une moindre mesure, le montant de 240 000 € est un petit peu inférieur puisqu'on avait mis en place le dispositif CAB'Achat Vous vous rappelez en fin d'année pour les commerçants et ça passait par l'Office du Tourisme, et comme la totalité de ces fonds CAB'Achat n'ont pas été utilisés, le reliquat est resté en déduction des 240 000 €, ce qui explique les 218 000 € et le reste de la participation communautaire à l'Office du Tourisme est représenté par une bourse emploi de 32 000 € qui apparaît dans les subventions. Donc on est bien à une participation réelle qui est exactement pour un directeur de la SEM qui est Cyrano. A l'horizon l'idée de création, de prise en fonction de la SEM Quai Cyrano devrait se faire à partir du mois de novembre, avec un début de budget pour l'année 2022. C'est la raison pour laquelle notre contribution à l'Office du Tourisme perdure sur l'année 2021. Voilà j'espère avoir clair. C'est bon Lionel ?

Sur les subventions, un petit commentaire, on voit quand même que je pense qu'on peut se réjouir qu'on a retenu 8 nouvelles associations, donc ça témoigne aussi de la vitalité et la qualité de leur projet puisque si l'exécutif qui a travaillé là-dessus a décidé de les soutenir par de nouvelles subventions, on voit qu'on a malgré tout dû pondérer certaines autres associations de par le contexte mais aussi pour pouvoir satisfaire justement de nouvelles demandes pour ne pas rester complètement figés à des standards ou à des habitudes. Je crois que ce sont des mots qui reviennent souvent maintenant quand on parle de subventions. Donc on est sur une enveloppe légèrement supérieure à l'année passée de 4 000 € je crois et du coup je voulais saluer le fait qu'il y avait 8 nouvelles associations qui étaient financées dans le cadre de la culture.

M. Pradier : Je devais présenter les délibérations sur l'économie, mais ce n'est pas grave. Simplement il y avait une petite modif à faire sur La Maison du Tourisme et du Vin de Monbazillac, où on a 500 € sur le tableau et en fait c'est 1 500 €.

Donc je tiens à le dire à mes collègues avant qu'on passe au vote de cette petite modification.

M. le Président : Tout le monde a bien pris note ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vous remercie pour eux et pour le travail qui a été fait et je vais laisser la parole à Jonathan pour poursuivre.

M. Prioleaud : Pardon, je croyais que tu avais tout voté. Sur le sport d'abord, on vous a rappelé les différents montants qui avaient été adoptés le 25 janvier pour le Bergerac Football Club, l'Entente Sportive de Gardonne, le Sport Nautique de Bergerac, le Bergerac Handball et l'USB Bergerac Rugby.

Pour venir sur l'économie, effectivement l'Agence de Développement et d'Innovation qui est plutôt sur la transformation et l'accompagnement de la transformation des entreprises, des projets innovants, tout ce qui est recherche développement, on reste sur le même montant à 6 300 €. L'association pour le Droit à l'Initiative Economique, là on est davantage pour permettre aux personnes qui n'ont pas d'accès au système bancaire dit traditionnel de pouvoir bénéficier de micro-crédits. L'association de la Maison Nouvelle Aquitaine 5 000 € comme l'année d'avant. Là effectivement avec la crise sanitaire c'est plus

compliqué d'organiser des événements situés à Paris. En ce qui concerne BASE, Bergerac Action Solidarité Emploi, on avait 900 € l'an dernier et 10 000 € cette année. Je rappelle simplement que les 900 € étaient plutôt sur une action culturelle et qu'on avait dans un autre tableau l'an dernier et là les 10 000 € on est vraiment sur un accompagnement lié à l'économie. Je rappelle que l'an dernier en 2020 on avait accompagné BASE à 12 000 € sur de l'aide à l'investissement et donc cette fois-ci on le passe en fonctionnement. On est sur des actions d'inclusion sur la fracture numérique pour permettre une insertion avec l'outil numérique pour un grand nombre de personnes. Le cluster B, 2 000 ; Initiative Périgord toujours à 3 750 € ; la Mission Locale 26 000 €, c'est à peu près 1 € par habitant de Bergerac. L'Office du Tourisme avec la bourse emploi et Quai Cyrano, le Président l'a évoqué juste avant mon intervention, et Périgord Développement reste à 3 000 € comme l'an dernier. Voilà sur ces montants liés à l'aide économique et sportive.

M. le Président : Merci Jonathan. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Vous avez vu qu'un certain nombre d'entre-nous ne doivent pas participer à différents votes pour les associations qui les concernent bien évidemment. Vous avez la liste. L'administration fera évidemment le tri.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vous remercie.

On va faire un point sur le personnel. Pascal Delteil.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2021, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2021 aux associations et organismes suivants :

| <i>Associations - Organismes</i> | <i>Montant 2020</i> | <i>Montant 2021</i> |
|--|---------------------|---------------------|
| CULTURE | | |
| Animation Laïque Forcelaise - A.L.F | | 1 000 € |
| Association Laïque D'Education Populaire – ALEP | 500 € | 500 € |
| Collectif Des Ploucs | 2 500 € | 2 500 € |
| Association "Nuit Des Temps" | | 2 000 € |
| Du Périgord Aux Grandes Écoles | | 500 € |
| Entrée Libre | | 300 € |
| Jazz Pourpre | 16 000 € | 2 000 € |
| La Claque | 800 € | 2 000 € |
| Culture Et Patrimoine Des Coteaux De Saussignac - C.E.P. | 750 € | 750 € |
| Les Rives De L'Art | 3 000 € | 6 000 € |
| L'Œil Lucide | 1 500 € | 5 000 € |
| Les Amis De La Brouette - L.A.B. | | 1 000 € |
| Manège | 1 500 € | 1 500 € |
| Melkior Théâtre / La Gare Mondiale | 4 000 € | 4 000 € |
| Nineteen Europe Production | 1 000 € | 1 500 € |
| Passerelle(S) | 2 500 € | 2 500 € |
| Par Tout Art Tisse | | 1 500 € |
| Théâtre De La Gargouille | 5 000 € | 5 000 € |

| | | |
|---|------------------|---|
| Théâtre Roi De Cœur | 3 300 € | 3 300 € |
| Union Musicale Bergeracoise | | 2 600 € |
| Overlook | 90 000 € | 70 000 € |
| ASSOCIATIONS ENFANCE | | |
| Les Petits Cailloux | 3 750 € | 3 750 € |
| Association Pitchouns Et Grands | 3 750 € | 3 750 € |
| S.A.F.E.D. - Ilot Femmes | | 1 000 € |
| ASSOCIATIONS SANTE | | |
| Le Renc'Art | | 1 000 € |
| HABITAT | | |
| Agence Départementale Information Logement A.D.I.L. | 1 000 € | 1 000 € |
| ASSOCIATIONS SPORTIVES | | |
| Bergerac Périgord Football Club | 5 000 € | 5 000 € votée le 25/01/2021 |
| Entente Sportive De Gardonne | 5 000 € | 5 000 € votée le 25/01/2021 |
| Sport Nautique De Bergerac | 5 000 € | 5 000 € votée le 25/01/2021 |
| Bergerac Hand Ball | 5 000 € | 5 000 € votée le 25/01/2021 |
| U.S Bergerac Rugby | 5 000 € | 5 000 € votée le 25/01/2021 |
| ECONOMIE | | |
| Agence De Développement et D'Innovation A.D.I. | 6 300 € | 6 300 € |
| Association Pour Le Droit À L'Initiative Economique - A.D.I.E. | 1 000 € | 1 000 € |
| Association De La Maison Nouvelle Aquitaine | 5 000 € | 5 000 € |
| Base (Bergerac Action Solidarité Emploi) | 900 € | 10 000 € |
| Cluster B | 1 000 € | 1 000 € |
| Foire Aux Vins De Sigoulès | 2 000 € | 2 000 € |
| France Active Aquitaine | 2 000 € | 2 000 € |
| Initiative Périgord | 3 750 € | 3 750 € |
| Mission Locale | 26 000 € | 26 000 € |
| Maison du Tourisme et du Vin Monbazillac | | 1 500 € |
| Office du Tourisme de Bergerac | 240 000 € | 218 000 € dont 80 000 € voté le 25/01/2021 |
| Office du Tourisme de Bergerac Bourse emploi | 32 000 € | 32 000 € |
| Périgord Développement | 3 000 € | 3 000 € |
| Quai Cyrano | 15 000 € | 46 100 € |
| TOTAL | 503 800 € | 508 600 € |

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2021 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DECISION :

11 élus ne prennent pas part au vote :

Bergerac Périgord Football Club : Paul FAUVEL (Président)

Foire aux Vins de Sigoulès : Josie BAYLE (Présidente)

Mission Locale : Jonathan PRIOLEAUD (Président)

Office de Tourisme :

Roland FRAY (Vice-président) - Laurence ROUAN, Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPELLET, Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Michel DREUIL, Daniel RABAT, Pascal PREVOT (membres).

Overlook : Marc LETURGIE et Laurence ROUAN (membres)

Adopté par 57 voix pour, 11 non-participations.

| |
|--|
| Personnel Communautaire – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP |
|--|

D 2021 – 067

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Oui bonsoir, merci Président. Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1^{er} janvier 2019 pour certains cadres d'emploi. Par délibération en date du 26 juin 2019 et 25 janvier 2021, le Conseil Communautaire a transposé le RIFSEEP à de nouveaux cadre d'emploi, à compter du 1^{er} juillet 2019 et du 1^{er} février 2021. L'indemnité allouée au régisseur d'avances et de recettes prévues par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP, en intégrant l'indemnité susvisée dans la fonction du RIFSEEP dénommée Indemnité de Fonction et Sujétion et d'Expertise, IFSE.

Donc les bénéficiaires de l'IFSE, c'est l'indemnité qui peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction de l'IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur, vous avez tout le tableau en-dessous. Donc l'identification des régisseurs présents au sein de la collectivité. Donc pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction défini dans les délibérations du 17 décembre 2018, 26 juin 2019 et 27 janvier 2021, ainsi que les montants versés au titre de l'IFSE régie correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus que vous avez, selon les fonctions ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE. Donc les conditions d'attribution de l'IFSE, en fonction de la date de nomination ou de fin de fonction en qualité de régisseur. L'IFSE régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale ou d'un réexamen en cas de changement de fonction. Il est rappelé que l'IFSE régie est cumulable avec l'IFSE mensuelle correspondant à la part du RIFSEEP, l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées et les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail. Le Comité Technique s'est réuni dans sa séance du 8 avril et a donné un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'instauration d'une part supplémentaire de l'IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2021, de valider les critères des montants tels que définis ci-dessus, écrire les crédits correspondants chaque année au budget et autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération.

A titre juste d'information, pour l'année 2020 il y avait 22 régies à la CAB, 1 régie d'avance, 3 régies d'avances et de recettes et 18 régies de recettes. Et le montant versé en 2020 correspondait à 3 347 €.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour certains cadres d'emplois.

Par délibérations en date du 26 juin 2019 et du 25 janvier 2021, le Conseil Communautaire a transposé le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois à compter du 1^{er} juillet 2019 et du 1^{er} février 2021.

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur,

ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans ce nouveau régime indemnitaire selon les modalités suivantes.

Bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Montants de la part IFSE régie :

| REGISSEUR D'AVANCES | REGISSEUR DE RECETTES | REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES | MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros) | MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros) |
|--|---|--|-------------------------------------|--|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | 110 minimum |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 300 | 110 minimum |
| De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | 460 | 120 minimum |
| De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | 760 | 140 minimum |
| De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | 1 220 | 160 minimum |
| De 12 200 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | 1 800 | 200 minimum |
| De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | 3 800 | 320 minimum |
| De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | 4 600 | 410 minimum |
| De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | 5 300 | 550 minimum |
| De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | 6 100 | 640 minimum |
| De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | 6 900 | 690 minimum |
| De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | 7 600 | 820 minimum |
| De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | 8 800 | 1 050 minimum |
| Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | 1 500 par tranche de 1 500 000 | 46 par tranche de 1 500 000 minimum |

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement :

Pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans les délibérations en date du 17 décembre 2018, 26 juin 2019 et 25 janvier 2021. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie » correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle :

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale et d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- l'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

Lors de sa séance du 8 avril 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition à l'unanimité de ses membres.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- inscrire les crédits correspondants chaque année au budget ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

| |
|---|
| Création d'un poste de contrôleur de gestion |
|---|

D 2021 – 068

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Pour renforcer l'activité des services communautaires il est nécessaire de procéder au recrutement d'un contrôleur de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents un poste de contrôleur de gestion à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des attachés relevant de la catégorie hiérarchique A. La procédure de recrutement d'un titulaire ayant été infructueuse à l'issue de l'audition des candidats, il convient de recruter dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée un agent contractuel bénéficiant déjà dans une autre collectivité d'un CDI, sous réserve de remplir les conditions suivantes : le recrutement doit intervenir sur le

fondement de l'article 3.3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 ; l'agent contractuel devra exercer dans la nouvelle collectivité des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique que ce qu'il a occupé dans la précédente collectivité. Les missions principales du contrôleur de gestion seront les suivantes : élaborer et monitorer les indicateurs d'activités, gérer les tableaux de bord destinés à l'administration locale, contrôler les bilans des structures en DSP et plus largement les organismes financés par la CAB, accompagner les services concernant les procédures financières, participer à l'objectif d'optimisation des ressources et à l'amélioration des processus. Avoir une expertise plus particulière concernant la compétence assainissement et les structures de type SEM SPL. La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront déterminés selon les fonctions occupées, la qualification et l'expertise de l'agent et en référence au cadre d'emploi des attachés. Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à créer cet emploi dans les conditions ci-dessus dénommées et autoriser le Président à procéder au recrutement.

M. le Président : Merci Pascal. Comme vous avez pu le constater, on a énormément de Délégations de Service Public à suivre, et d'autres vont venir. Et donc avec l'émergence aussi de Sociétés d'Economie Mixte, notamment le Quai Cyrano et sans doute une autre pour le portage de la démarche projet alimentaire territorial dans le cadre du PEA sera nécessaire. Donc évidemment la gestion et les contrôles de gestion de ces outils et de ces délégations devient fondamental pour être sûr que les choses sont faites correctement. C'était la raison pour laquelle on vous proposait de créer ce poste. Y a-t-il des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie.

On continue avec le point numéro 15, Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

Pour renforcer l'activité des services communautaires, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un contrôleur de gestion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de Contrôleur de gestion à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Attachés relevant de la catégorie hiérarchique A.

La procédure de recrutement d'un titulaire ayant été infructueuse à l'issue de l'audition des candidats, il convient de recruter dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée un agent contractuel bénéficiant déjà dans une autre collectivité d'un CDI sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le recrutement doit intervenir sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois, emplois permanents du niveau de la catégorie A – cadre d'emplois des Attachés) ;
- l'agent contractuel devra exercer dans la nouvelle collectivité des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) que celles occupées dans la précédente collectivité.

Les missions principales du Contrôleur de gestion seront les suivantes :

- Elaborer et monitorer les indicateurs d'activités, gérer les tableaux de bord destinés à l'administration locale ;

- Contrôler les bilans des structures en DSP et plus largement des organismes financés par la CAB ;
- Accompagner les services concernant les procédures financières ;
- Participer à l'objectif d'optimisation des ressources et à l'amélioration des processus ;
- Avoir une expertise plus particulièrement concernant la compétence assainissement et les structures de type SEM/SPL...

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront déterminés selon les fonctions occupées, la qualification et l'expérience de l'agent, et en référence au cadre d'emplois des Attachés (catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

Vu l'article 6 ter de la loi du 11 janvier 1984 portant sur le recrutement d'un agent contractuel directement en CDI sur un emploi permanent à temps complet sur le fondement de l'article 4-2°, lorsque cet agent dispose déjà d'un CDI auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'un de ses établissements publics pour y exercer des fonctions de même catégorie hiérarchique, entendue au sens de l'article 29 de la même loi ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3/1° et 3-5 (relatif à la portabilité du CDI) ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, article 40, 41 et 42 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 1-3 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser le Président à procéder au recrutement

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

| |
|---|
| Désignation d'un représentant à la commission consultative départementale des Gens du Voyage |
|---|

D 2021 – 069

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit de la désignation d'un représentant à la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage. Et donc les membres du Conseil Communautaire sont invités à procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant. Et il est proposé en titulaire Madame Fatiha Bancal et en suppléante Madame Céline Bracco.

M. le Président : Est-ce que tout le monde est d'accord avec cette proposition ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie.

Le point suivant, il s'agit du SAGE porté par EPIDROPT, le SAGE est un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger au sein de la Commission Consultative départementale des Gens du voyage.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée.

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Titulaire : Fatiha BANCAL

Suppléant : Céline BRACCO

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Approbation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Dropt porté par EPIDROPT

D 2021 – 070

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Comme vous le savez dans le cadre de la GEMAPI, nous sommes porteurs de la démarche dans la plupart des cas et là nous sommes en représentation substitution sur le Dropt, donc je crois avec une participation financière de 1 234 €. Donc vous voyez que c'est epsilonesque par rapport à la dimension de ce schéma. La commission locale de l'eau du 19 novembre 2020 a validé les mémoires en réponse au projet du SAGE. Donc le SAGE a ensuite été soumis à une consultation administrative comme il se doit et une enquête publique. Donc vous avez les éléments qui concernent les aspects de ces schémas portés par ce syndicat, qui comportent 4 enjeux essentiels, vous l'avez vu, la gestion quantitative, la qualité des eaux, les milieux aquatiques et la gouvernance. Je voudrais simplement vous dire pour ceux qui ne le saurait pas, que dans la Vallée du Dropt s'il n'avait pas été construites ces 4 extrêmement importantes retenues, il n'y aurait pas d'eau l'été dans le Dropt. Vous savez 4 retenues qui oscillent entre 30 hectares pour la plus petite et jusqu'à un peu plus de 100 hectares sur l'Escourou et qui permettent de soutenir évidemment ce débit d'étiage dans le cadre de ce que l'on appelle un PGE, un Plan de Gestion d'Etiage. Et donc on est vraiment dans une logique du partage de l'eau et de cette gestion entre les irrigants, les collectivités et les différents partenaires. On est sur une situation qui a à peu près une trentaine d'années et qui avait quand bien même anticipé cette problématique. Et le SAGE vient couronner cette gouvernance et cette gestion hydraulique mais aussi dans la qualité de l'eau. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Point n° 17, il s'agit de signer une convention avec la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets nature et transitions et c'est Pascal Liabaste qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

La Gemapi a été confiée aux EPCI le 1^{er} janvier 2018. La CAB, le 29 janvier 2018, par la délibération 2018-007, a laissé l'exercice de la compétence sur le bassin du DROPT, au sud du territoire, au syndicat EPIDROPT. Ce syndicat porte et anime le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, SAGE, du Dropt.

Il s'agit d'une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux (Publics et Privés). Il s'agit d'un outil de planification visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SAGE a pour vocation de concilier les usages et les milieux naturels en tenant compte des spécificités d'un territoire (bassin versant).

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 19 novembre 2020, ayant décidé de valider le mémoire en réponses, le projet de SAGE Dropt et le lancement de l'enquête publique.

Vu l'arrêté interpréfectoral Lot-et-Garonne, Gironde-Dordogne, n°47-2021-02-09-002 en date du 9 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative au SAGE Dropt.

Considérant que le projet de SAGE Dropt a été soumis à une consultation administrative de 4 mois du 15/11/2019 au 15/03/2020.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le projet de SAGE du Dropt soumis à enquête publique est constitué de plusieurs documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement, le rapport d'Evaluation Environnementale, le rapport de présentation, le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles suivants : L121-15, L121-16 et L121-13, le mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation validé par la CLE du 19/11/2020.

Le projet de SAGE comporte 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions dans les documents joints en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver le projet de SAGE Dropt.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Signature d'une convention avec la région Nouvelle-Aquitaine portant sur la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets nature et transitions

D 2021 – 071

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : La région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projets nature et transitions dans l'objectif de reconquérir de la biodiversité par la plantation de fruitiers. La CAB a proposé de s'inscrire dans ce cadre-là dans le cadre de la charte Néo Terra et ses 11 ambitions. La CAB a donc déposé un dossier de candidature avec plusieurs axes : promouvoir auprès des communes un projet de plantation de haies champêtres et de vergers agroécologiques à vocation pédagogique et sociale ; créer une dynamique environnementale et ainsi contribuer à la transition écologique et la préservation de la biodiversité. Ce projet multi-partenarial comprenant de la plantation d'arbres mais également des gîtes pour auxiliaires, intégrera un volet de formation des agents municipaux qui feront l'entretien des parcs de fruitiers. Vous l'aurez donc compris, on n'est pas dans la mise en place de production mais dans le maintien plutôt de vieilles variétés. Cette aide de la région Nouvelle-Aquitaine s'élèvera à 55 211 € pour la Communauté d'Agglomération de Bergeracoise, sur la base d'un montant éligible de 78 873 € HT. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention. Il est donc proposé ladite convention.

M. le Président : Donc il a été fait un appel à candidatures auprès des communes. Je vais citer un peu celles qui ont répondu et qui sont a priori retenues, puisqu'on a eu à peu près le même nombre de candidats que de besoins. La commune de Lembras, Lunas et Ginestet qui sont associées, Lamonzie-Saint-Martin, Prigonrieux, Fraisse, Saint-Nexans, Bergerac et Creysse puisque ça serait sur le même site, le terrain de Saint-Lizier sur lequel nous projetons de faire un parc public puisque ce terrain est limitrophe sur un peu plus de 8 hectares, en bordure de rivière à l'est de notre territoire. Voilà un petit peu les choses comment elles se présentent.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci Beaucoup. Un superbe projet. Un appel à projets qui avait été porté par les services.

Le point n° 18. Il s'agit de l'Aide à l'Investissement, la CUMA Environnement Périgord Services. On en a parlé tout à l'heure, c'étaient les gelées de la semaine dernière et malheureusement elle tombe fort à propos. Pascal.

DELIBERATION ET VOTE

La région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projets « nature et transitions » dans l'objectif de reconquérir de la biodiversité par la plantation de fruitiers.

La CAB a proposé de s'inscrire dans une continuité écologique à l'échelle du territoire mais également en cohérence avec les objectifs de la Région Nouvelle Aquitaine affichés dans la charte « Néo Terra » et ses 11 ambitions.

La CAB a donc déposé un dossier de candidature avec plusieurs axes :

- promouvoir auprès des communes un projet de plantation de haies champêtres et de vergers agroécologiques à vocation pédagogique et sociale
- créer une dynamique environnementale
- et ainsi contribuer à la transition écologique et la préservation de la biodiversité.

Ce projet multipartenarial, comprenant de la plantation d'arbres (fruitiers et arbres mellifères) mais également des gîtes pour les auxiliaires (oiseaux, insectes, etc.), intègrera un volet formation des agents municipaux qui feront l'entretien des parcs fruitiers.

Cette aide de la Région Nouvelle Aquitaine s'élève à 55 211,00 € pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la base d'un montant éligible de 78 873,00 € HT.

Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- adopter la convention,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

| |
|---|
| Aide à l'investissement – CUMA Environnement Périgord Services |
|---|

D 2021 – 072

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Si vous le permettez Président, je souhaiterais porter à la connaissance de l'assemblée un argumentaire sur la lutte contre le gel, qui a été édité par la production avant de passer à la présentation.

Les gelées de printemps ont depuis toujours affecté les productions viticoles et arboricoles de notre Région. Cependant depuis 2017, la répétition de ces sinistres climatiques provoque des pertes de récoltes très importantes. Année après année, nous constatons des départs de végétation de plus en plus précoces en raison d'hivers doux. La sortie de l'hiver intervient dès la fin février et favorise ainsi le développement des bourgeons, qui sont exposés aux variations de températures souvent brutales jusqu'à début mai. Ces changements climatiques désormais reconnus imposent aux entreprises d'investir dans l'adaptation du vignoble et des vergers à ces nouvelles données climatiques. Plusieurs solutions existent.

Le brûlage de foin ou paille à proximité, le procédé est relativement facile à mettre en œuvre pour un coût faible, toutefois l'efficacité du procédé est très aléatoire en fonction des vents et de l'importance du gel. Les fumées générées peuvent gêner le voisinage.

La protection par irrigation. Les systèmes de protection par aspersion s'avèrent être les meilleurs. La projection d'eau sur les jeunes pousses végétatives permet d'envelopper le bourgeon, les fruits ou les fleurs d'une carapace de glace qui protège la jeune végétation contre le gel. Par contre, les volumes d'eau nécessaires pour une protection optimale sont très importants, proches de près de 40 m³ par heure, par hectare, et ceci du début de la période de gel jusqu'à la fonte de la glace. Ce mode de protection implique donc d'avoir un accès à l'eau important et d'avoir des ressources suffisamment importantes également.

La protection par tour antigel. Les tours antigel sont des éoliennes qui pivotent à 360 degrés et protègent une superficie de 6 hectares environ. Les tours se mettent en route lorsque la température atteint plus 0,5 degré. Le brassage de l'air permet de faire remonter légèrement les températures sous la zone d'influence et surtout vont permettre l'assèchement de la rosée sur les bourgeons et ainsi limiter les effets néfastes du gel. Le bruit provoqué par le fonctionnement de la tour peut créer des nuisances et il convient de faire preuve de pédagogie auprès des riverains concernés. Au cours de l'été 2020, dans le Bergeracois, un collectif de viticulteurs, réuni en CUMA, a décidé de s'équiper en éoliennes. Ainsi avec l'appui de la FVBD et de la Fédération Départementale des CUMA, le choix de matériel et du fournisseur ainsi que le montage des dossiers de subventions d'équipements auprès des collectivités publiques a été réalisé. Après l'étude approfondie de plusieurs modèles, le choix s'est porté sur un modèle commercialisé par une entreprise locale située à Pomport, la SOMAREF, qui assurerait également l'installation et la maintenance de ces machines. Le moteur fonctionne au gaz. Enfin le choix des éoliennes inclinables permet de réduire également la pollution visuelle en limitant leur présence dans nos paysages aux seules périodes d'utilisation.

C'est un plaidoyer qui a été présenté par un ensemble de producteurs.

En quelques années le gel de printemps est devenu un facteur d'aggravation de la rentabilité des exploitations viticoles de notre territoire, portant atteinte aux capacités de production des vignes. Aussi la CUMA Environnement Périgord Services, en lien avec un groupe de viticulteurs, a souhaité investir dans l'acquisition de 22 tours antigel permettant de protéger plus de 120 hectares de vignobles correspondant à 16 exploitations viticoles en Bergeracois. Ce projet va répondre aux besoins d'un ensemble d'exploitations en mutualisant une ou plusieurs tours qui seront installées pour couvrir les parcelles viticoles de plusieurs exploitants situés en zone gélive. Il s'agit en conséquence d'investissements collectifs utilisés par plusieurs exploitants. Le caractère collectif du projet et le choix du matériel actionné par le moteur à gaz va permettre d'utiliser dans le futur le méthane excédentaire produit par l'humidité de méthanisation de la CUMA des éleveurs du Bergeracois. Le montant total de l'investissement est de 980 000 €. La Région a décidé d'investir à hauteur de 264 000 €. Le Département devant participer à la hauteur de 99 990 €. Cette aide étant versée sur deux exercices 2021 et 2022 pour moitié. Vous avez le plan de financement détaillé où donc le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération serait de 10,2 %. La CAB sollicitée propose d'intervenir à la hauteur de 99 990 € au titre de cet investissement collectif. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire, aides aux dynamiques locales, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEI signé avec la Région le 18 octobre 2017. Elle est attribuée sur la base du régime d'aide d'Etat SA50.388, aide aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire. Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

Il est donc proposé d'autoriser la Communauté d'Agglomération à accorder une subvention de 99 990 €, versée en deux fois au titre de l'aide à l'investissement à la CUMA Environnement Périgord Services et d'autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des interventions ? Des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Bien évidemment nous voterons cette délibération. Oui, deux fois oui. Mille fois oui. La situation que vivent les viticulteurs et qu'ils viennent de traverser est dramatique pour certains d'entre eux qui risquent d'impacter leurs récoltes de façon importante et ce sont des situations qui se renouvellent d'année en année. Il n'est pas si loin le gel d'il y a deux ans je crois qui avait été dramatique pour un certain nombre d'agriculteurs. Et certains arrivent à passer une mauvaise passe mais une mauvaise passe qui se renouvelle tous les deux ans, tous les trois ans eh bien ça c'est excessivement difficile. On aurait pu proposer une motion de soutien et de solidarité mais cette délibération s'inscrit pleinement dans ce cadre-là. Dérèglement climatique c'est le dérèglement climatique, des gelées au mois d'avril c'est totalement normal. Ce qui n'est pas normal, comme il a été rappelé, ce qui n'est pas normal c'est que la végétation commence aussi tôt et c'est le cas d'année en année, et face à ça il va falloir non seulement mettre en place des dispositifs tel que celui-ci. Alors avec quand même des coûts qui pourraient être élevés pour les collectivités locales parce que là on est simplement sur 22 tours antigel, ça fait à peu près 20 000 € d'argent public, par tour antigel, ou 30 000 € par agriculteur si on voulait faire un autre type de calcul. Il ne faut pas que ces projets se multiplient, je ne sais plus combien il y a de viticulteurs dans le Bergeracois et le Pays de Duras mais il y en a un grand nombre et on ne pourra pas soutenir l'ensemble de ces projets. Donc ça doit être un cas d'école, ça doit être un démonstrateur mais il va falloir là-aussi être très attentifs à la suite des choses, ne serait-ce que pour garder une certaine rigueur budgétaire. Il y a aussi d'autres choses sur lesquelles la profession peut s'interroger. Alors évidemment la tour antigel, c'est à l'heure actuelle le moyen le plus efficace et le moins polluant, notamment parce qu'il est prévu dans la délibération qu'il soit alimenté en gaz issu de méthanisation. C'est l'impact visuel là-aussi a été limité par ces projets inclinables mais d'autres solutions existent, elles sont travaillées ailleurs et risquent de nous impacter à terme. Les autres solutions, c'est peut-être commencer à réfléchir sur un changement de cépages, parce que là il y a des ceps qui résistent plus aux conditions climatiques que l'on connaît et puis, mais je ne suis pas un spécialiste, alors je me tourne vers peut-être les spécialistes, là-aussi les techniques de taille tardive ou de taille haute, qui permettent aussi de limiter ces gelées par une double taille, ce qui du coup impacte évidemment le viticulteur qui doit faire deux passages et on devrait accompagner peut-être avant une réflexion Monsieur le Président pour accompagner cette recherche spécifiquement bergeracoise sur quelle solution à mettre en œuvre à long terme, qui soit aussi financièrement acceptable pour la collectivité, sur la prise en compte de ce phénomène qui se reproduit de plus en plus. Certains proposent au niveau régional un fond de résilience climatique qui permettrait à la fois d'engager la transition écologique mais aussi de répondre aux aléas climatiques. C'est peut-être aussi là une réflexion qu'on pourrait avoir au niveau local pour aider nos agriculteurs, nos viticulteurs à traverser ces mauvaises passes.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non je crois que ça a été complet sur le sujet. On est je crois à peu près tous d'accord sur l'opportunité de soutenir les actions. Il y en aura sans doute d'autres à mener dans les semaines qui viennent et dans les mois qui viennent, et puis d'autres natures sans doute mais on sera aux côtés de la viticulture puisque c'est quelque chose de complètement identitaire sur le Bergeracois et ça fait partie de notre patrimoine local.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer à d'autres soutiens, pour les multiples ruraux, Jonathan.

DELIBERATION ET VOTE

En quelques années, le gel de printemps est devenu un facteur d'aggravation de la rentabilité des exploitations viticoles de notre territoire portant atteinte aux capacités de production des vignes.

Aussi, la CUMA Environnement Périgord Services en lien avec un groupe de viticulteurs ont souhaité investir dans l'acquisition de 22 tours antigel permettant de protéger plus de 120 ha de vignoble correspondant à 16 exploitations viticoles en Bergeracois.

Ce projet va répondre aux besoins d'un ensemble d'exploitations en mutualisant une ou plusieurs tours qui seront installées pour couvrir les parcelles viticoles de plusieurs exploitations situées en zone gélive.

Il s'agit en conséquence d'investissements collectifs utilisés par plusieurs exploitants.

Le caractère collectif du projet et le choix du matériel actionné par des moteurs à gaz va permettre d'utiliser dans le futur le méthane excédentaire produit par l'unité de méthanisation de la CUMA des éleveurs du Bergeracois.

Le montant total des investissements est de 980 000 €HT.

La Région a décidé d'intervenir à hauteur de 264 000 €, le Département devant participer à hauteur de 99 990 €.

Il est proposé que la CAB intervienne à hauteur de 99 990 €, cette aide étant versée sur deux exercices (49 995 € en 2021, 49 995 € en 2022).

Le plan de financement des investissements est le suivant :

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|------------------|
| Investissements : acquisition de 22 tours à vent | 980 000 € |
| Total | 980 000 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|--------------------------------------|------------------|----------------------|---------------|
| Subvention CAB | 99 990 € | 980 000 € | 10,2 % |
| Conseil Régional Nouvelle Aquitaine | 264 000 € | 880 000 € | 30 % |
| Conseil Départemental de la Dordogne | 99 990 € | 980 000 € | 10,2 % |
| Autofinancement en capital social | 50 050 € | | |
| Emprunt | 465 970 € | | |
| Total | 980 000 € | | |

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 99 990 € au titre de cet investissement collectif. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux dynamiques locales conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Elle est attribuée sur la base du régime d'aide d'Etat SA.50388 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 99 990 € versée en deux fois au titre de l'aide à l'investissement à la CUMA Environnement Périgord Services;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Multiples ruraux de Queyssac et Saint Nexans – Annulation de loyers

D 2021 – 073

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Effectivement la crise sanitaire impacte toujours fortement et durablement les activités économiques et donc il vous est proposé que la Communauté d'Agglomération soutienne la restauration, en tout cas sur ses bâtiments commerciaux dont elle est propriétaire. Le premier c'est le restaurant du Presbytère à Queyssac et le deuxième, les Instants du Bignac à Saint-Nexans, et donc de faire une gratuité de location de novembre 2020 à mai 2021, c'est-à-dire 7 mois de gratuité et ces 7 mois de gratuité correspondent à un coût de 7 621,67 €.

Donc chers collègues vous êtes invités à autoriser la CAB à annuler ces loyers commerciaux des deux multiples communautaires.

M. le Président : Monsieur Terreaux.

M. Terreaux : Merci. Je suis bien entendu tout à fait d'accord avec ces propositions. Je prends la parole juste pour vous faire la lecture d'une lettre que j'ai reçue, suite à l'exonération que j'avais fait sur Lembras d'un loyer de 300 € au mois de novembre. C'est Monsieur le Préfet qui m'écrit et par l'intermédiaire de ses services, la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité et du Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat. Je ne vous lis que la conclusion pour que vous vous fassiez une idée de ce qui se passe dans notre pays « enfin, si la réglementation prévoit la possibilité pour la commune d'accorder des rabais sur des loyers à des entreprises locataires, il ne peut s'agir d'une exonération totale. Le droit des aides économiques est dominé par le principe d'interdiction des libéralités qui découle du principe constitutionnel d'égalité. Cela fait obstacle à ce qu'une collectivité renonce entièrement aux loyers qu'elle doit percevoir, sauf dérogation législative expresse justifiée par le traitement particulier d'une situation particulière. Dès lors, l'exonération totale du paiement du loyer n'est pas possible en droit. En revanche un loyer ramené à un montant symbolique est possible ». Voilà ce que j'ai reçu à la suite d'une

exonération d'un loyer de 300 €. Donc si j'avais fait à un centime, c'était légal. J'ai fait la totalité, c'est illégal.

M. le Président : Nous sommes un certain nombre à l'avoir fait dans nos communes et dans nos collectivités. Je crois d'ailleurs qu'on l'avait déjà fait à la CAB, donc il y a évidemment un traitement de faveur dont tu as pu bénéficier Michel, à travers ce témoignage, j'espère qu'on y échappera et puis sinon on adaptera notre proposition à cette éventuelle précision. Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vais passer la parole à Monsieur Dessalles pour l'assainissement.

DELIBERATION ET VOTE

La crise sanitaire impacte fortement et durablement les activités économiques du territoire, et particulièrement les entreprises du secteur de la restauration compte-tenu de la fermeture administrative imposée à la suite du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose la gratuité des loyers commerciaux des multiples communautaires situés sur les communes de Queyssac et de St Nexans pour les mois de novembre 2020 à mai 2021 correspondant à 7 mois de gratuité.

Les entreprises concernées et le montant des loyers sont les suivants :

| Société | Loyer HT/mois | Gratuité 7 mois |
|--|----------------------|------------------------|
| LE PRESBYTERE (QUEYSSAC) - Valérie CHAMPELOS | 442,93 € | 3 100,51 € |
| LES INSTANTS DU BIGNAC (ST NEXANS) | 645,88 € | 4 521,16 € |
| TOTAL | 1 088,81 € | 7 621,67 € |

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la CAB à annuler les loyers commerciaux des deux multiples communautaires de Queyssac et St Nexans pour les mois de novembre 2020 à mai 2021 correspondant à 7 mois de loyer.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Commission de délégation de service public - Assainissement

D 2021 – 074

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Avant cette délibération concernant la création d'une commission de Délégation de Service Public, en l'occurrence aujourd'hui pour l'assainissement, mais pas que, je voudrais profiter de ce moment pour porter à votre connaissance l'ensemble des opérations qui sont en cours, qui vont être lancées sur l'assainissement sur l'ensemble du territoire. Donc au niveau des études sur l'année 2021, on a une étude sur la commune de Creysse à hauteur de 70 000 €, une étude sur Bergerac, la modélisation du réseau à hauteur de 24 000 €. Une étude diagnostic permanent également sur la commune de Bergerac à hauteur de 450 000 € pour l'année 2021. Sur Saint-Germain-et-Mons une étude diagnostic également de 25 000 € et diverses études préalables et de faisabilité, extension, réhabilitation, points noirs, traitement à hauteur de 50 000 €.

Pour ce qui est des travaux, donc des opérations sur la commune de Bergerac, nous avons dans un premier temps le renouvellement du réseau rue Jean-Philippe Rameau à hauteur de 530 374 €. Renouvellement du réseau rue Jean-Jacques Rousseau à hauteur de 287 445 €. La reconfiguration du réseau rue Fustel de Coulanges à hauteur de 363 208 €, une partie sur 2021, la seconde partie se fera en 2022. La reconfiguration des ouvrages secteur sud-ouest pour le transfert direct des effluents au poste Rousseau à hauteur de 453 934 €. Le renouvellement du réseau rue Michelet et Jean Leydier à hauteur de 381 053 €. Également le renouvellement du réseau boulevard Albert Calmette et boulevard Bernard Clavel et la fin des (inaudible) à hauteur de 300 000 € pour l'année 2021. Et la fin de la réhabilitation du réseau Charles de Gaules qui reste à valoriser. Pour la commune de Sigoulès et Flaugeac, la réfection de la station d'épuration à hauteur de 506 580 € pour 2021.

Sur Gardonne, la troisième tranche des canalisations avec 90 branchements mais sur la commune de Gardonne ils sont autonomes.

Sur la commune de Lembras, la troisième tranche vers le Servenier à hauteur de 60 000 € pour l'année 2021.

Sur la commune de Saint-Laurent-des-Vignes, l'extension de réseau sur le secteur La Fontaine représente 20 branchements à hauteur de 180 000 €.

Et pour l'ensemble du territoire diverses extensions et petites opérations pour un montant de 350 000 € HT. Ce qui nous amène pour l'année 2021 des études à hauteur de 619 000 € et des travaux à hauteur de 3 412 594 €. Voilà les projets en cours ou à venir pour l'année 2021.

Donc je reprends le fil de la délibération. Donc l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public. En application de cet article et de l'article L 1411-1 du même Code, cette commission dite commission de DSP, est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires au conditions prévues par l'article L 3124-1 du Code de la Commande Publique, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'Assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu aujourd'hui d'élire cette commission de Délégation de Service Public qui serait constituée pour toute la durée du mandat et pour l'ensemble des contrats de concession. Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission notamment pour les EPCI. Ainsi la commission est présidée par le président ou son représentant et comprend 5 membres du Conseil Communautaire élus en son sein

au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. La liste de candidats peut comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Enfin, siègent à la Commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la Concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public. A ces modalités s'ajoutent une formalité prévue par l'article D 1411-5 du CGCT qui précise que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Préalablement à l'élection des membres de la commission de DSP il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera au scrutin secret ou à main levée.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce pour la durée du mandat communautaire, de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de Délégation de Service Public de la façon suivante : les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, à savoir, 5 titulaires et 5 suppléants que je vous propose maintenant. Donc le Président en Président de Commission, les titulaires proposés : Jean-Louis Dessalles, Jonathan Prioleaud, Luc Mammes, Michel Delgieux, Lionel Filet et en suppléant Jean-François Jeante, Catherine Laroche, Serge Pradier, Paul Fauvel et Olivier Dupuy.

Donc les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes titulaires et de suppléants. C'est fait. Ces listes pourront être déposées lors de la réunion de l'élection qui se déroulera, décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public se fera par un vote à main levée et procéder à l'élection des membres de la commission de la Délégation de Service Public selon les modalités énoncées ci-dessus en désignant donc 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer au dernier point. C'est Monsieur Auroy-Peytou qui nous présente la création du Comité des Partenaires.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs

soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les EPCI.

Ainsi, la commission est présidée par le Président ou son représentant et comprend cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

PROPOSITION :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,
- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat communautaire,
- fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

. les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),

. les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les listes pourront être déposées lors de la réunion où l'élection se déroulera.

- décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus en désignant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Une seule liste est candidate composée de :

5 titulaires :

Jean Louis DESSALLES
Jonathan PRIOLEAUD
Luc MAMMES
Michel DELFIEUX
Lionel FILET

5 suppléants :

Serge PRADIER
Jean-François JEANTE
Catherine LAROCHE
Paul FAUVEL
Olivier DUPUY

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Création du comité des partenaires (loi LOM) et désignation des représentants

D 2021 – 075

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Oui Monsieur le Président. Merci. Donc ce soir on doit délibérer sur la création du Comité des Partenaires qui découle de la loi relative à l'organisation de la mobilité et de désigner des représentants dans différents collèges. Comme vous le savez la Communauté d'Agglomération est compétente dans les transports et dans l'organisation de ces transports. Transports réguliers, transports à la demande, le scolaire, la mobilité active partagée ou la mobilité solidaire. Donc l'autorité organisatrice qui lors de toute modification et évolution substantielle de l'offre de la mobilité doit passer par ce Comité de Partenaires qui est convoqué bien sûr par le Président et qui doit avoir un avis simple sur la politique menée sur les transports et sur la mobilité de la CAB. Donc vous pouvez voir, il y aura un collège des représentants d'élus, un collège des employeurs, un collège des

associations d'usagers et un collège institutionnel. Vous me permettez de rajouter dans le collège institutionnel un représentant des maires ruraux, un représentant de l'AMF, de l'association des Maires de France et comme l'a suggéré tout à l'heure Monsieur le Maire de Bergerac, un représentant de la Gendarmerie. Donc ensuite si vous acceptez de créer ce Comité des Partenaires, le Président convoquera ce Comité prochainement pour parler du projet qui est en cours sur la modification des transports de la mobilité du Grand Bergeracois, mais aussi du versement mobilité.

M. le Président : Merci Thierry. Oui justement on sera amenés à se réunir très, très vite puisqu'on aura un prochain Conseil Communautaire le 26 pour justement débattre de ce sujet.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

M. le Président : L'ordre du jour est épuisé. Je reviens un instant sur ce que je vous disais en début de séance concernant le maintien ou pas des élections pour le mois de juin, donc le Président a tranché pendant cette réunion puisque la majorité des Maires au niveau national, plus de 56 % des Maires au niveau national avaient répondu favorablement au maintien, 40 % s'y étaient opposés, 4 % n'avaient pas d'opinion. 31 Maires de la CAB avaient répondu favorablement sur 38 pour vous donner quelques chiffres, et sur le Département de la Dordogne, 217 pour et 140 contre, voilà vous avez les résultats, si certains d'entre vous souhaitent s'exprimer sur le sujet, on a encore quelques minutes pour le faire. Je commence puisque j'ai la parole, je vous la passe très vite. Je trouve que c'est une excellente nouvelle dans la mesure où pour moi l'argument qui primait au-delà de toutes nos interrogations sur un certain nombre d'aspects, c'était la nécessité de relancer les exécutifs pour participer au plan de relance parce qu'après la pandémie il faudra bien s'occuper de relancer l'économie sur notre territoire et je crois que c'est important de relégitimer et de relancer et ne pas rester dans une période préélectorale qui était à mon avis pas forcément propice à participer à cette relance de l'économie. Voilà pour ma part, je suis assez satisfait. Oui Jonathan.

M. Prioleaud : Oui merci Monsieur le Président. Effectivement oui on ne peut que se satisfaire de ce qui a été annoncé pendant cette réunion, il y a eu hier une élection municipale organisée en Charente-Maritime à Thénac exactement et 75 % des électeurs se sont déplacés à cette élection municipale en Charente-Maritime. C'est dire que si tous les gestes barrières sont bien respectés, on peut organiser des élections. Les élections sont toujours un moment de débat, c'est un moment fort dans une vie démocratique et je considère qu'une élection ce n'est pas une option, c'est important de l'organiser surtout à une date donnée. Ça fait des mois que le Gouvernement sait qu'il y aura des élections. Est-ce que, le Gouvernement pour lui c'est un aveu d'échec sur l'organisation de cette vaccination au niveau national en demandant aux Maires en catastrophe dans le week-end à répondre si oui ou non on organise ces élections. Depuis plusieurs semaines lorsque l'ensemble des associations, des maires, des régions, des départements de France ont répondu positivement sur l'organisation des élections, les partis politiques eux-mêmes ont répondu aux sollicitations du Gouvernement et ont fait des recommandations. Alors le Parti Socialiste, la France Insoumise, les Républicains, les Ecologistes, tout le monde a répondu à ces sollicitations, des choses et des propositions ont été faites, les Républicains ont proposé la diffusion plus importante à travers les médias de pouvoir représenter et parler de son programme ; le PS en augmentant la pagination des professions de foi, je vous rappelle que les professions de foi aujourd'hui c'est un document A4 recto-verso. Pourquoi pas en faire un 4 pages pour qu'un maximum d'électeurs ait accès à l'information et au programme de chacune et chacun des candidats. Le Parti Socialiste a également fait cette

même proposition sur les professions de foi, Europe Ecologie les Verts a proposé pourquoi pas d'envoyer deux professions de foi pour qu'il y ait un maximum d'informations données. Donc tout le monde était plutôt prêt à l'organiser.

Et puis je pense que le Président de la République a souhaité interroger sa majorité parlementaire et là la majorité parlementaire ne souhaite pas aller devant les électeurs et on comprend pourquoi quand on voit la gestion actuelle, que ce soit la gestion économique ou la gestion de notre crise sanitaire que nous traversons actuellement. Et même si on sait très bien que le Premier Ministre, Jean Castex, souhaitait respecter le calendrier électoral, cette grande consultation des Maires a bien montré qu'il y avait une certaine peur de l'ensemble des parlementaires d'aller affronter les électeurs sur le terrain puisque oui, aujourd'hui, la majorité présidentielle se trouve à mal au niveau de certains sondages. J'irai même au-delà, le Président de la République lui-même, puisqu'on sait que certains présidents de régions actuels et qui se représentent au niveau de leur région sont des présidentiables de qualité, je pense pour ma part à Xavier Bertrand, à Valérie Pécresse qui sont des Présidents de Régions de qualité, qui ont fait leurs preuves sur le terrain et qui vont se représenter sur leur grande région et qui demain pourraient se présenter à l'élection présidentielle, et donc certains auraient pu être tentés de retarder le plus possible les élections régionales pour être sûrs que ces mêmes candidats rentrent le plus tard possible en campagne, et je considère que le suffrage universel doit pouvoir s'exprimer en toutes circonstances à partir du moment où on respecte l'ensemble du protocole sanitaire et des recommandations qui ont été faites par les associations d'élus et par les partis politiques.

M. Frel : Quelle impréparation. Quelle impréparation de notre Gouvernement. Ça fait un an que les Français font des efforts, ça fait un an que les services de santé font des exploits chaque jour et on a l'impression de revivre exactement ce qu'on vivait il y a un an dans l'Education nationale, mon secteur d'activité, où on reconfine et on s'aperçoit que rien ne fonctionne malgré les promesses. Ici on s'aperçoit qu'il y a des élections qu'on a soi-même reportées déjà depuis trois mois, et au dernier moment on essaie de fuir ses responsabilités. Rappelez-vous il y a 15 jours c'était le Conseil Scientifique qui devait trancher sur le maintien des élections mais surtout pas le Gouvernement, surtout pas le Président. C'était le Conseil Scientifique, celui-là même qu'on n'écoute plus depuis qu'il parlait d'un confinement au mois de janvier. Maintenant on se retourne vers les Maires, on leur demande de prendre cette responsabilité. Alors certes, c'est l'ensemble des Maires de France qui peuvent s'exprimer mais chacun ne connaît que la situation de sa commune, de celles qui l'entourent peut-être un peu plus mais ne connaît pas la situation dans son ensemble. Et c'est bien pour cela que nous avons un Gouvernement, pour prendre des décisions et rendre des décisions nationales. Et là on a tenté un tour de passe-passe démocratique, je suis de loin de ne pas être de ceux qui parlent depuis quelques temps de complot démocratique, enfin antidémocratique en ce qui le concerne. Mais quand on voit qu'on peut aller travailler, qu'on peut aller étudier à partir du 26 avril pour les écoliers et un peu plus tard pour les collégiens, les lycéens, les étudiants, quand on nous explique qu'à partir de la fin du mois tout va pour le mieux et qu'on retarde une échéance aussi importante que celle-ci, c'est effectivement donner à pâture à ceux qui crient au complot antidémocratique et ce ne sont, je le répète, pas mes propos, mais quelle étrange, quelle étrange gestion de cette crise par notre Gouvernement.

M. le Président : Pas d'autres interventions ? Je vous remercie de votre participation active et puis au 26. Merci.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités ;

Vu l'article L. 1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) compétentes, sur leurs ressorts territoriaux en matière de transport régulier, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire. Le rôle des AOM a évolué du simple concours au développement à la possibilité d'organiser des services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés des véhicules.

Le comité des partenaires est prévu à l'article L.1231-5 du code des transports. La composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par l'autorité organisatrice (AOM). C'est une instance constituée a minima de représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité des partenaires doit être consulté pour avis avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place et avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité (VM) destiné au financement des services de mobilités et avant l'adoption de leur plan de mobilité.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité doit désigner les représentants composant ce comité des partenaires. La composition proposée est la suivante :

- un collège de représentants d'élus composé :
 - du Président de la CAB,
 - du Vice-Président délégué au développement Economique
 - du Vice-Président délégué aux déplacements et à la Mobilité
 - du conseiller délégué à la politique des déplacements doux et plan vélo
 - du conseiller délégué au développement et animation de la véloroute voie verte
- un collège employeurs :
 - un représentant du MEDEF
 - un représentant de la CGPME
 - un représentant des Papillons Blancs
 - un représentant Cluster B
 - représentants de la Formation : CFA, CEF
- un collège associations d'usagers
 - un représentant de l'association « Se déplacer à Bergerac »
 - un représentant de MUST
 - un représentant des Conseils citoyens
 - un représentant de Roue Libre
 - un représentant de l'UNAPEI
- un collège institutionnel :
 - un représentant de l'Etat
 - un représentant de la Région
 - un représentant de la Police Nationale
 - un représentant de la Police Municipale

- un représentant des Maires Ruraux
- un représentant de l'Association des Maires de France
- un représentant de la gendarmerie

Le comité des Partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président et émettra un simple avis. Les modalités de fonctionnement dudit comité seront déterminées dans le règlement intérieur qu'il adoptera dès sa première réunion. Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la constitution du Comité des Partenaires et sa composition.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

| |
|---|
| DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION |
|---|

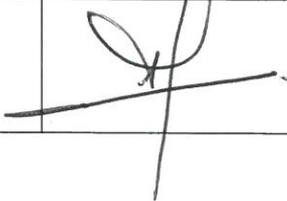
Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

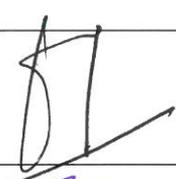
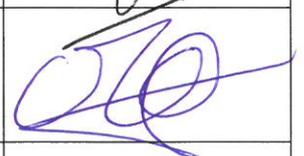
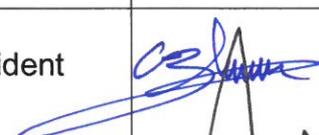
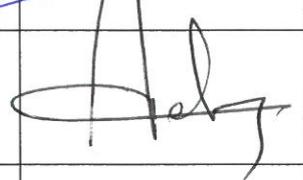
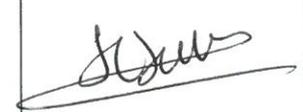
| | |
|-------------------|---|
| L2020-103 | Signature d'une convention avec l'association Jeunesse Activités et Découvertes pour la mise à disposition du Château du Roc du 17 octobre au 2 novembre 2020 pour un montant de 750 € T.T.C. |
| L2021- 003 | Avenant modificatif pour le changement de nom de la régie de recettes des micro-crèches. |
| L2021- 004 | Demande de subvention auprès : - du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 260 000 €, - de l'Europe - Leader pour un montant de 240 000 €, - de l'Etat pour un montant de 140 000 € pour les travaux de l'espace Cyrano de Bergerac. |
| L2021-018 | Conclusion d'un bail dérogatoire avec l'EURL Martux & Cie pour la location d'un local situé sur le site de l'Escat à Bergerac pour un loyer de 450 € H.T. par mois. |
| L2021-032 | Conclusion d'un contrat avec la SARL Aedes pour la transcription du Conseil Communautaire sur la base de 20 heures de réunion pour 2021, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. |
| L2021-033 | Avenant modificatif de la régie de recettes des Métiers d'Art Grand Bergeracois. |
| L2021-039 | Avenant modificatif de la régie de recettes et d'avances pour les aires des gens du voyage. |

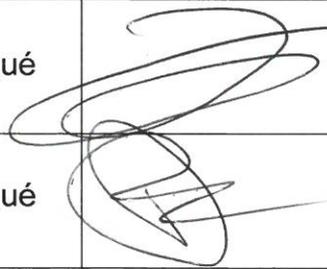
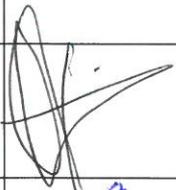
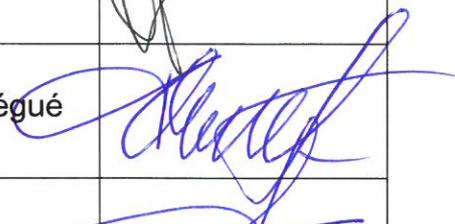
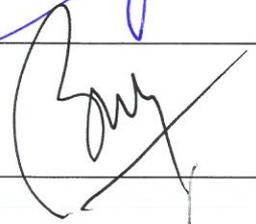
| | |
|------------------|---|
| L2021-040 | Création d'une régie de recettes de l'Aqualud rattachée au budget annexe du Parc Aqualudique. |
| L2021-041 | <p>Marché de travaux pour la création de la Maison des Vins et du Tourisme :</p> <p>La CAB autorise la SEMIPER à signer les modifications de contrats en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 2 Charpente et couverture, avenant n°3 <ul style="list-style-type: none"> o EURL Horizon Bois 24 o Montant : 1 537.03 € HT - Lot 2 Charpente et couverture, avenant n°4 <ul style="list-style-type: none"> o EURL Horizon Bois 24 o Montant : 4 322.50 € HT - Lot 5 Plâtrerie Isolation – Faux-plafonds <ul style="list-style-type: none"> o BAT IMM o Montant : 4 055.00 € HT - Lot 6 Electricité, avenant n°5 <ul style="list-style-type: none"> o SARL B. Electric o Montant : 912.60 € HT |
| L2021-042 | <p>Demande de subventions auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour un montant de 6 247,50 € - du Conseil Départemental de la Dordogne pour un montant de 1 874,25 € pour le financement de l'étude complémentaire Couze. |

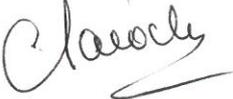
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21h10.

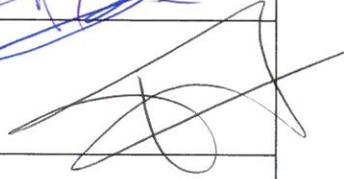
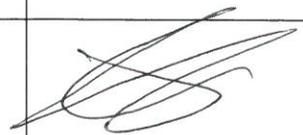
| | | | |
|----------|----------|-----------|---|
| DELMARES | Frédéric | Président |  |
|----------|----------|-----------|---|

| NOM | PRENOM | FONCTION | EMARGEMENT |
|--------------|--------------|---------------------------------|---|
| PRIOLEAUD | Jonathan | 1 ^{er} Vice-président |  |
| CHAPELLET | Jean-Jacques | 2 ^{ème} Vice-président |  |
| DUPUY | Olivier | 3 ^{ème} Vice-président |  |
| AUROY-PEYTOU | Thierry | 4 ^{ème} Vice-président |  |

| | | | |
|-----------|-------------|--|---|
| RABAT | Daniel | 5 ^{ème} Vice-président |  |
| CASTANG | Alain | 6 ^{ème} Vice-président |  |
| PRADIER | Serge | 7 ^{ème} Vice-président |  |
| DELTEIL | Pascal | 8 ^{ème} Vice-président |  |
| GAUTHIER | Christophe | 9 ^{ème} Vice-président | |
| FRAY | Roland | 10 ^{ème} Vice-président |  |
| GOUBIE | Cyril | A donné pouvoir à Marion SERRA OGBONNA |  |
| BANCAL | Fatiha | 12 ^{ème} Vice-président | |
| BORDENAVE | Christian | 13 ^{ème} Vice-président |  |
| LETURGIE | Marc | A donné pouvoir à Alain PLAZZI |  |
| CAZES | Jean-Pierre | 15 ^{ème} Vice-président |  |
| DESSALLES | Jean-Louis | 1 ^{er} Conseiller délégué |  |
| BOURDIN | Sébastien | 2 ^{ème} Conseiller délégué | |

| | | | |
|-----------|-------------|--------------------------------------|---|
| LIABASTE | Pascal | 3 ^{ème} Conseiller délégué | |
| VISENTINI | René | 4 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| DELAIR | Arnaud | 5 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| PORTOLAN | Jean-Claude | 7 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| DREUIL | Jean-Michel | 8 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| DORANGE | Michèle | 9 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| PLAZZI | Alain | 10 ^{ème} Conseiller délégué | |
| PREVOST | Alain | A remplacé Pascal PREVOT | |
| TEJERIZO | Julie | 12 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| RUET | Fabien | 13 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| ROUAN | Laurence | 14 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| BONNAMY | Jean-Claude | 15 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| TERREAUX | Michel | conseiller communautaire |  |

| | | | |
|---------------|-------------|--|---|
| ROCHE | Maryse | A remplacé Francis PAPATANASIOS | |
| BLONDIN | Francis | conseiller communautaire | |
| FILET | Lionel | conseiller communautaire |  |
| LAROCHE | Catherine | conseiller communautaire |  |
| FAURE | Jean-Pierre | conseiller communautaire |  |
| BAYLE | Josie | conseiller communautaire | |
| DAVID BORDIER | Christophe | conseiller communautaire |  |
| KERDRAON | Joël | conseiller communautaire | |
| VERGNOL | Patrick | conseiller communautaire | |
| GOUZE | Didier | conseiller communautaire |  |
| DELFIEX | Michel | conseiller communautaire |  |
| FRANCOIS | Christine | conseiller communautaire |  |
| PROLA | Eric | A donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER |  |

| | | | |
|------------------|--------------|--|---|
| MIFSUD | Gilbert | A remplacé Philippe PUYPONCHET |  |
| MALGAT | Florence | conseiller communautaire |  |
| SIMONNET | Jacqueline | A donné pouvoir à Christine FRANÇOIS |  |
| MAMMES | Luc | conseiller communautaire |  |
| POTRON | Marie-Lise | conseiller communautaire | |
| MOLLETON | Marjorie | conseiller communautaire |  |
| ANDRIEUX-COURBIN | Marie-Claude | a donné pouvoir à Christian BORDENAVE |  |
| FREL | Lionel | conseiller communautaire |  |
| SCOTTI | Marie-Hélène | conseiller communautaire |  |
| BASSI | Georges | a donné pouvoir à Didier GOUZE |  |
| GONDONNEAU | Corinne | conseiller communautaire |  |
| FRADIN | Stéphane | a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER |  |
| TRAPY | Nathalie | conseiller communautaire | |

| | | | |
|---------------|----------|---------------------------|---|
| CASTAING | Anthony | conseiller communautaire |  |
| TRAPY | Gérald | conseiller communautaire |  |
| SERRA OGBONNA | Marion | conseiller communautaire |  |
| DESTOMBES | Michaël | conseiller communautaire |  |
| BRACCO | Céline | conseiller communautaire |  |
| GUICHARD | Emmanuel | conseiller communautaire. |  |
| LOUGRAT | Cédric | conseiller communautaire |  |
| LEHMANN | Hélène | conseiller communautaire | |
| WEINBERG | Joaquina | conseiller communautaire | |
| LASSERRE | Marie | conseiller communautaire |  |
| FAUVEL | Paul | conseiller communautaire | |

de Berro Stéphane 9

